

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GIMONT

Commune de Gimont (Gers)



Maître d'ouvrage : GIMONT PV

Numéro d'affaire : 10011314

Mois/année : janvier 2025

tse
ÉNERGIE DE CONFIANCE



www.INDDIGO.com



VOS INTERLOCUTEURS

Hadrien GINOUEZ

☎ 06.22.42.86.34
✉ h.ginouvez@inddigo.com

Valérie VENZAC

☎ 06.20.23.07.06
✉ v.venzac@inddigo.com

INDDIGO

7, avenue du Général Sarraill
31290 Villefranche-de-Lauragais – France

Tél. : 05 61 81 69 00

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.



Les équipes d'Abies ont rejoint Inddigo au 1^{er} janvier 2023.

Abies était un bureau d'études spécialisé dans l'analyse des incidences sur l'environnement des énergies renouvelables.

Ses activités s'inscrivaient pleinement dans la démarche écosystémique du cabinet de conseil et d'ingénierie en développement durable Inddigo.

Après le rachat d'Abies le 1^{er} juillet 2021, les équipes intègrent totalement le groupe Inddigo le 1^{er} janvier 2023.

Le site de Villefranche-de-Lauragais devient ainsi le 11^{ème} établissement Inddigo en France.

SOMMAIRE

CHAPITRE I. CADRE GENERAL	4	CHAPITRE VII. INCIDENCES CUMULEES	28
1. Introduction.....	4		
2. Cadre réglementaire.....	4	CHAPITRE VIII. SCENARIOS D'EVOLUTION DU SITE	29
3. Porteur du projet : TSE.....	4	1. Éléments de caractérisation de l'évolution du site.....	29
4. Maître d'ouvrage : GIMONT PV.....	5	2. Tendance d'évolution	29
5. Assemblage et rédaction de l'étude d'impact.....	5		
6. Choix du site et définition des aires d'études	6		
		CHAPITRE IX. CONCLUSION	30
CHAPITRE II. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	8		
1. Le milieu physique.....	8	CHAPITRE X. ICONOGRAPHIE	31
2. Le milieu naturel	8	1. Cartes.....	31
3. Le milieu humain	9	2. Figures	31
4. Le paysage et le patrimoine.....	10	3. tableaux.....	31
CHAPITRE III. VARIANTES D'IMPLANTATION	11		
CHAPITRE IV. DESCRIPTION DU PROJET RETENU	16		
1. Le chantier de construction.....	16		
2. Le projet en phase d'exploitation	17		
3. Démantèlement, recyclage des déchets et remise en état du site.....	17		
CHAPITRE V. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	18		
1. Incidences sur le milieu physique	18		
2. Incidences sur le milieu naturel.....	18		
3. Incidences sur le milieu humain.....	19		
4. Incidences sur le paysage et le patrimoine	19		
5. Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs.....	23		
CHAPITRE VI. PRINCIPALES MESURES	24		
1. Les mesures sur le milieu physique	24		
2. Les mesures sur le milieu naturel	24		
3. Les mesures sur le milieu humain.....	25		
4. Les mesures sur le paysage et le patrimoine	25		
5. Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs.....	26		

CHAPITRE I. CADRE GENERAL

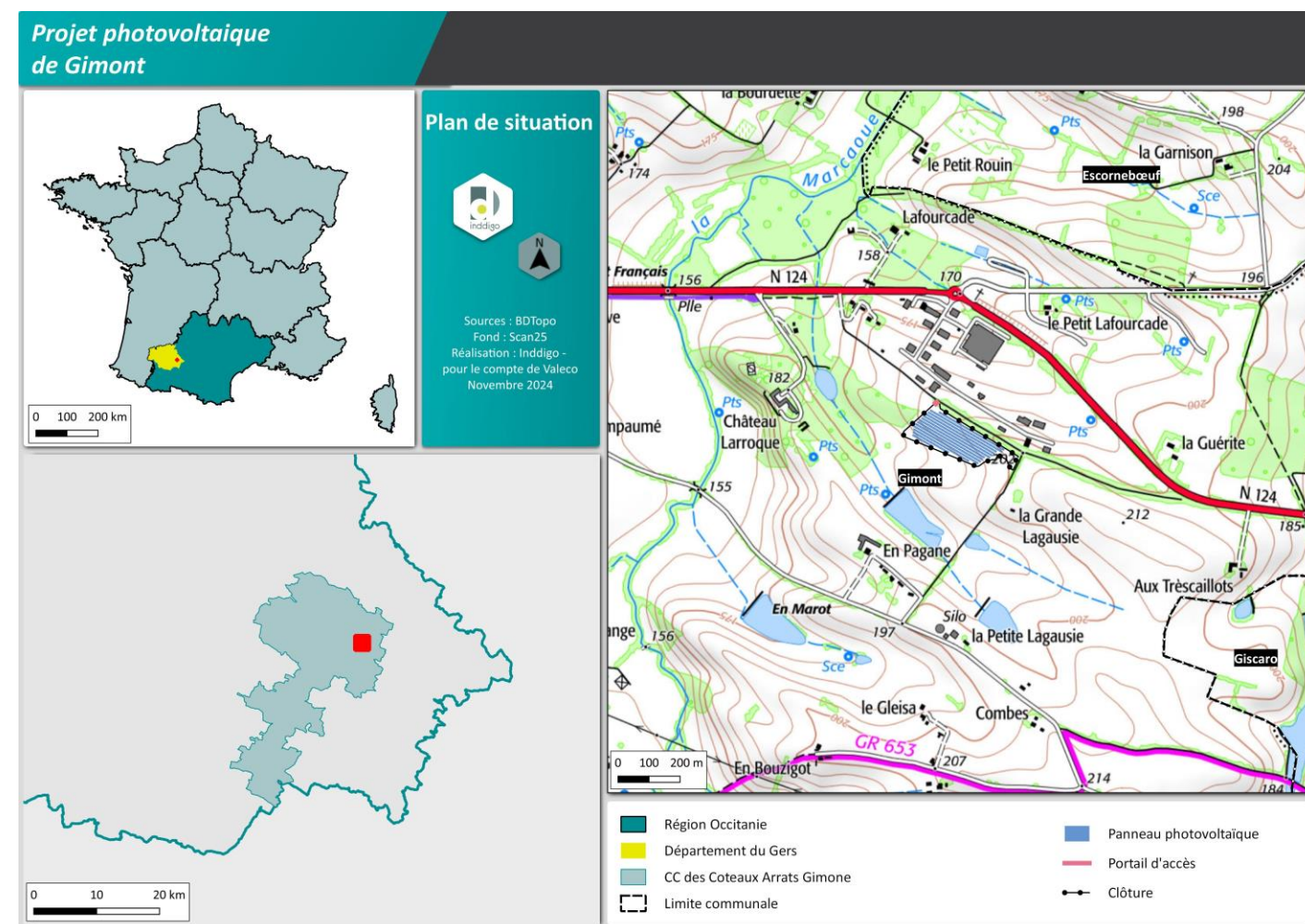
1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le Résumé non technique (RNT) de l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) du projet de centrale photovoltaïque de Gimont, sur la commune éponyme dans le département du Gers (32). Ce document a pour objectif de résumer les différentes parties de l'EIE de façon claire et concise. Il s'agit d'un document illustré, à caractère pédagogique et distinct de l'étude d'impact. Il permet d'en faciliter la prise de connaissance par le public, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,41 MWc.

La technologie photovoltaïque permet de produire de l'énergie électrique par transformation de l'énergie lumineuse fournie par le soleil.

La carte suivante permet de localiser le site du projet.



Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de centrale photovoltaïque de Gimont

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol augmente, de 250 kW à un 1 MW, le seuil de dispense de permis de construire pour les centrales solaires au sol.

Le Décret n°2022-970 du 1^{er} juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes spécifie que « toutes les installations solaires au sol dont la puissance crête est égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières » devront faire l'objet d'une **étude d'impact** (article R.122-2 modifié par Décret n°2022-970 du 1^{er} juillet 2022 - art. 1, catégorie 30 du Code de l'environnement) et d'une **enquête publique** (article R.123-1 du Code de l'environnement). Le projet sera alors soumis à l'obtention d'un **permis de construire**.

L'étude d'impact s'insère dans le processus d'évaluation environnementale, inscrite dans le Code de l'environnement au Chapitre II du Titre II du Livre Ier, et caractérise les incidences du projet sur l'environnement. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

3. PORTEUR DU PROJET : TSE

TSE a été créée en 2016 par deux entrepreneurs qui souhaitent s'engager dans la lutte contre le changement climatique et œuvrer à la transition énergétique des territoires. TSE est une entreprise française indépendante et engagée, qui développe et exploite des centrales photovoltaïques et agrivoltaïques (puissance équivalente à la consommation électrique de 155 000 habitants). Grâce à ses 270 collaborateurs et ses 15 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire français, TSE maîtrise l'ensemble de la chaîne de production de ses projets : choix du site, financement, construction, exploitation, maintenance, démantèlement et recyclage.



Dès 2019, TSE a décidé de développer uniquement des projets à haute valeur environnementale.

L'entreprise s'est dotée de sa propre direction biodiversité et d'une stratégie de biodiversité qui lui impose de respecter les règles suivantes :

- L'utilisation du Global Biodiversity Score (GBS) pour mesurer à échéance régulière son empreinte sur la biodiversité ;
- Eviter systématiquement les zones à enjeu écologique majeur (Parcs nationaux, Réserves naturelles, Réserves régionales, Natura 2000, Sites Ramsar, APPB, etc.) et a recours à des études environnementales de qualité menées par des prestataires reconnus. Elle demande des mesures de prospection élevées pour les inventaires naturalistes (études d'impacts, études préalables agricoles) et l'application de protocoles standardisés ;
- Mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à forte plus-value, en concertation avec les bureaux d'études et les services instructeurs. L'entreprise assure aussi les suivis environnementaux pendant toute la phase d'exploitation de ses projets ;
- Viser à ce que ses projets aient, à terme, un impact positif sur le milieu naturel. L'entreprise a recours à des solutions de génie écologique dès la phase de conception de ses projets. Elle s'adapte aux enjeux écologique locaux, optimise l'intégration paysagère et veille à la protection du milieu pendant toute la durée de vie du projet ;
- Déployer des briques écologiques afin de dynamiser la réinstallation de la biodiversité : gestion différenciée de la végétation, corridors écologiques, gîtes à reptiles, haies bocagères, végétaux locaux et/ou mares.

TSE s'engage également aux côtés d'acteurs reconnus pour leur action en faveur de la protection de la biodiversité. En tant que membre du « Club Entreprendre Pour la Planète » du World Wide Fund for Nature (WWF), elle soutient le fonds « Nature Impact » qui protège nos forêts du changement climatique grâce à la protection de la biodiversité et à la séquestration du carbone.

En 2023, TSE a signé une convention de collaboration, de recherche et d'expertise avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). TSE et le Muséum travaillent ensemble à :

- La création d'un outil d'aide à la décision par l'apport automatisé d'informations scientifiques au service de la sélection foncière des futurs projets ;
- L'application d'indicateurs de mesures de la fonctionnalité des écosystèmes pour suivre les impacts de nos projets sur la biodiversité ;
- La sensibilisation et la formation des équipes.

En 2023, TSE a annoncé sa participation dans le consortium Holosolis qui a pour projet la construction d'une gigafactory en Moselle de production de panneaux photovoltaïques et ainsi disposer de panneaux français. Cette même année la direction biodiversité étend son champ de compétences aux domaines de la RSE afin d'intégrer, notamment, les actions d'adaptation au changement climatique et de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), d'achats responsables ou encore de respect des droits de l'homme.

Aujourd'hui, TSE grâce à son expérience, ses engagements structurants, concrets et renouvelés en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, ses quatre démonstrateurs agrivoltaïques, est une entreprise référente sur le marché solaire français.

4. MAÎTRE D'OUVRAGE : GIMONT PV

La présente demande est sollicitée par la société GIMONT PV dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

Tableau 1 : Renseignements administratifs de la société GIMONT PV

Maître d'ouvrage	
Dénomination	GIMONT PV
N° SIRET	93504110300018
RCS	935 041 103 R.C.S. Grasse
Code APE	3511Z
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital Social	1 000 €
Adresse du siège	55 Allée Pierre Ziller - Immeuble Atlantis 2 Sophia-Antipolis - 06560 VALBONNE
Dossier suivi par	
Prénom - Nom	Charlotte CHEVITTE
Fonction	Chargée d'affaires environnement
Adresse	TSE 395 rue Nicéphore Niépce – ZAC du Palyvestre – 83400 Hyères
Téléphone	06 61 39 82 16
Courriel	charlotte.chevite@tse.energy

5. ASSEMBLAGE ET REDACTION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement a mobilisé une équipe d'experts autour du cabinet de conseil et d'ingénierie en développement durable INDDIGO. Depuis près de 35 ans, INDDIGO accompagne les acteurs publics et privés vers le développement durable, de la stratégie à la mise en œuvre, à toutes les échelles, des grands territoires aux équipements.

Tableau 2 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement

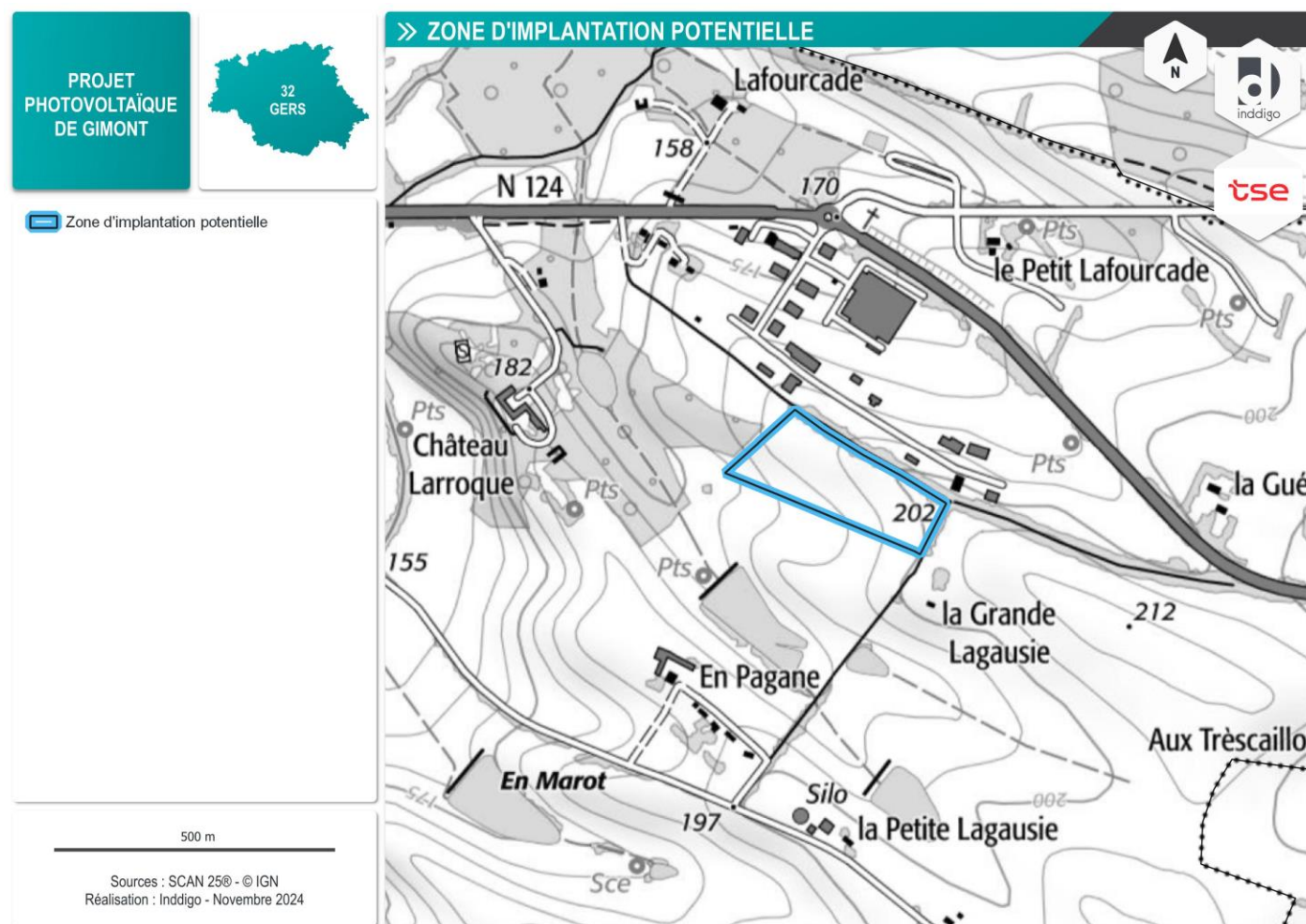
INDDIGO , cabinet de conseil et d'ingénierie en développement durable, a réalisé <u>l'expertise paysagère</u> , mais aussi la <u>rédaction des volets généralistes</u> et l' <u>assemblage de l'EIE</u> .		Agence Sud-ouest 7 avenue du Général Sarraïl 31 290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
Ecosphère ¹ , bureau d'études naturalistes, a réalisé <u>l'ensemble des expertises naturalistes</u> .		ECOSPHERE Siège social 5 avenue du Chemin de Presles 94410 SAINT-MAURICE
ADASEA 32 , Association agréée au titre de la protection à l'environnement, a réalisé <u>l'étude préalable sur l'économie agricole</u> .		ADASEA32 Maison de l'Agriculture Chemin de la Caillouère BP 70161 32003 AUCH
PUBLIC LABOS ² , a réalisé l'étude de sols.		PUBLIC LABOS 824 Chemin de Naréoux ADASEA Du Gers 32020 Auch Cedex 09
Thierry ALOGUES , infographiste indépendant, a réalisé les <u>simulations visuelles</u> du projet.		Infographie 3D Vision 601 route de Labastide du Temple 82 290 MEAUZAC

¹ <https://ecosphere.fr/>

² <https://public-labos.fr/>

6. CHOIX DU SITE ET DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

Le choix d'un site de projet pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque est le résultat d'une analyse s'appuyant sur différents critères, réalisée à l'échelle d'un territoire. Les premiers critères étudiés sont : le gisement solaire du site, l'existence de structures permettant d'accueillir et de redistribuer l'électricité produite par la centrale sur le réseau national et, enfin, l'assurance de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs ainsi que de contraintes et servitudes techniques et réglementaires rendant impossible ou difficile l'implantation de panneaux photovoltaïques. Au terme de cette analyse et de différents contacts avec les élus locaux et les propriétaires fonciers, le périmètre de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet photovoltaïque de Gimont a été défini.

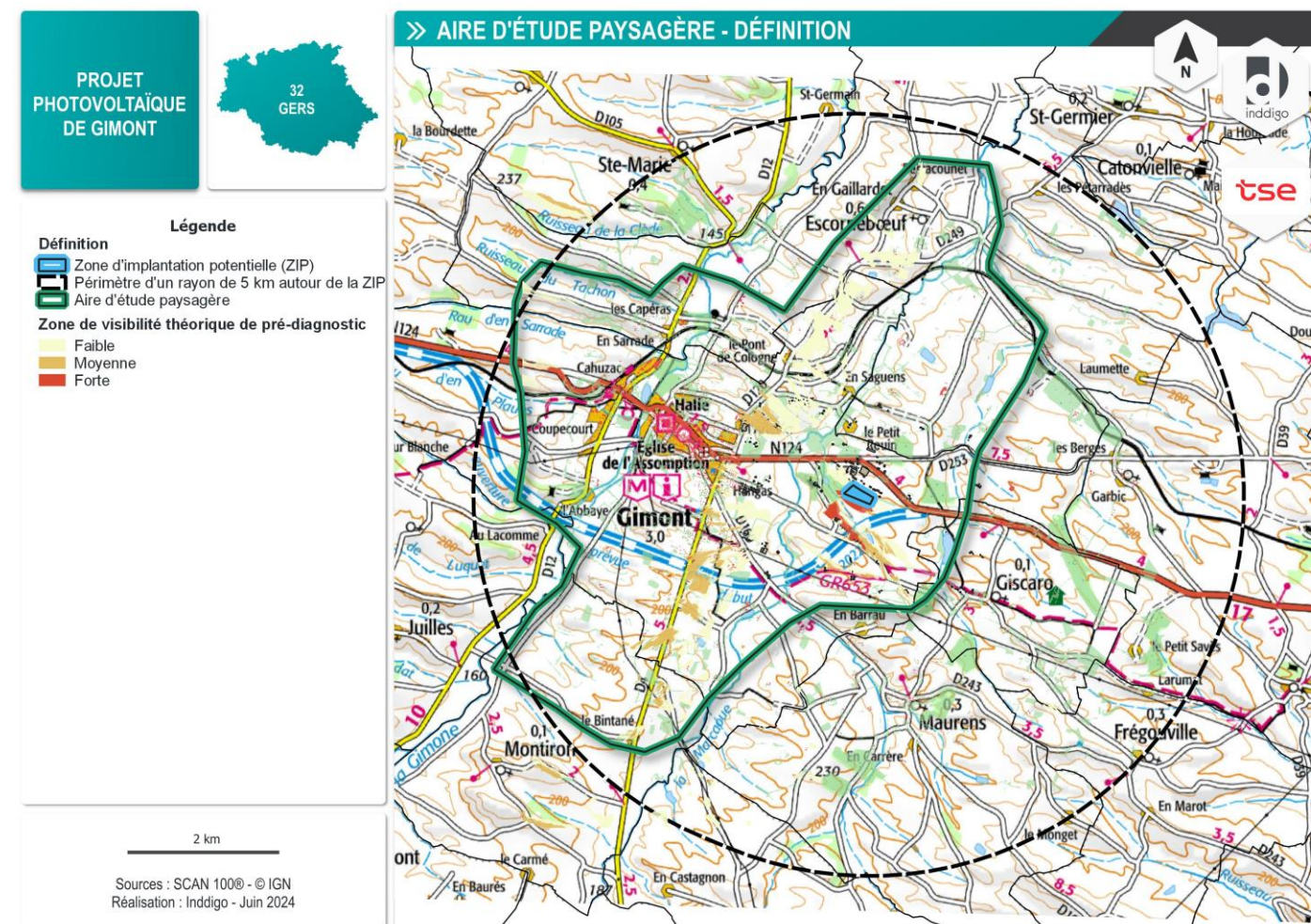


Carte 2 : Localisation de la ZIP

Une étude d'impact doit évaluer les incidences du projet sur lequel elle porte au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux du site. Ces enjeux peuvent concerner des périmètres variables selon les thématiques considérées : les impacts d'une centrale photovoltaïque sur le milieu physique (relief, eau, risques naturels notamment) se limitent le plus souvent aux emprises des aménagements réalisés et à leurs abords. Par contre, les incidences sur le paysage, du fait de la portée visuelle des panneaux photovoltaïques, ainsi que les incidences sur les zonages naturels d'intérêt peuvent s'étendre sur des distances allant jusqu'à plusieurs kilomètres autour du projet. Ainsi, plusieurs aires d'études ont été définies.

L'aire d'étude paysagère a été définie sur la base d'un rayon de 3 km autour du site du projet, ponctuellement réduite ou augmentée selon les secteurs afin de focaliser l'analyse sur les enjeux importants présentant une sensibilité potentielle. Ainsi, l'aire d'étude paysagère a été adaptée à la configuration du relief, des boisements principaux, des

tracés routiers, de la trame bâtie et du patrimoine. Elle permet de prendre en compte l'ensemble des secteurs potentiellement exposés aux visibilités sur le site du projet.



Carte 3 : Aire d'étude paysagère du projet photovoltaïque de Gimont

Concernant **les expertises sur la faune, les habitats naturels et la flore**, la cartographie des **habitats naturels**, **l'inventaire de la flore et des zones humides** seront réalisés dans la **zone d'implantation potentielle (ZIP)** d'environ 4,9 ha. Elle inclut également une partie d'un chemin localisé à l'ouest, qui pourra être utilisée comme accès au parc photovoltaïque, et une toute petite partie d'un chantier de la zone d'activité, ajoutés fin avril 2024 et portant la surface totale de la ZIP à 4,9 ha. Pour la **faune**, les investigations de terrain seront réalisées dans la **zone d'étude rapprochée (ZER = ZIP + 50 m)**. Enfin, concernant les **espèces à forte mobilité (oiseaux, chauves-souris) et les amphibiens** dans ce cas précis, les prospections ont été étendues dans les **habitats environnants**, dans la limite des possibilités d'accès.



Carte 4 : Aires d'étude naturaliste du projet photovoltaïque de Gimont (source : Ecosphère)

Enfin, précisons que **l'analyse des incidences cumulées** du projet avec les projets alentour a porté sur un rayon de 5 km autour du site du projet.

CHAPITRE II. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état actuel de l'environnement permet d'identifier les enjeux environnementaux du site.

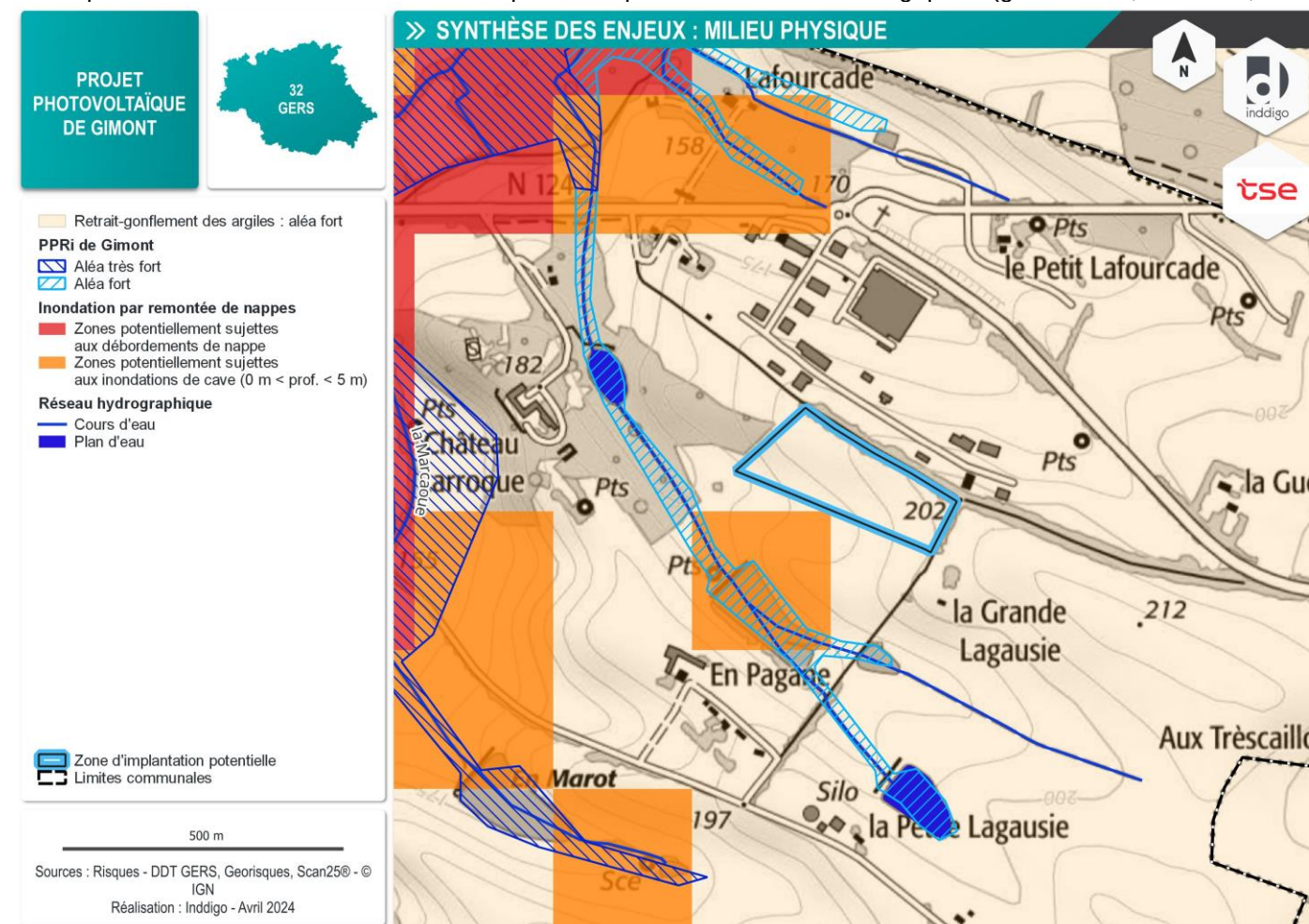
Enjeu : un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. » (Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires).

1. LE MILIEU PHYSIQUE

Les principales caractéristiques physiques du site sont les suivantes :

- La ZIP se développe au sein du bassin aquitain, sur un substrat géologique calcaire d'origine sédimentaire ;
- Les sols de la ZIP sont caractérisés par leur nature argilo-calcaire ;
- La ZIP présente un relief en pente de 5% orienté vers le Sud-Ouest ;
- Aucun cours d'eau ne traverse la ZIP. Le plus proche cours d'eau naturel (la rivière La Marcaoue) est distant de 850 m ;
- La ZIP prend place sur une masse d'eau souterraine à l'écoulement en partie libre, de nature sédimentaire et donc potentiellement sensible aux pollutions ;
- Le climat local est de type océanique dégradé. L'ensoleillement est important et la densité de foudroiement modérée ;
- La ZIP s'inscrit en secteur agricole, en bordure d'une zone d'activité commerciale et d'axes routiers (N124) sources de pollutions atmosphériques ;
- S'agissant des risques naturels présents sur la commune :
 - La zone d'implantation potentielle se situe en zone de sismicité très faible (zone 1) ;
 - La ZIP se trouve à l'écart des zones inondables définies dans le PPRi de Gimont ;
 - La ZIP n'apparaît pas soumise aux débordements de nappes ou inondations de caves. Toutefois, des zones sensibles semblent être présentes à proximité immédiate ;
 - L'aléa retrait-gonflement des argiles y est noté fort au droit de la ZIP ;
 - Aucun autre évènement n'est recensé sur la ZIP. Cependant, au vu de la nature du substrat géologique, un risque d'effondrement n'est pas à négliger ;
 - Le potentiel Radon sur le territoire communal de Gimont est de catégorie 1, correspondant à un risque Radon qualifié de « faible » par le DDRM du Gers.

Le département du Gers est concerné par des phénomènes météorologiques (grand froid, canicule, etc.).



Carte 5 : Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique

2. LE MILIEU NATUREL

Les expertises naturalistes ayant permis de définir l'état initial écologique du site de Gimont ont été réalisées par les experts du bureau d'études Ecosphère. Elles se sont basées à la fois sur une recherche bibliographique et sur des prospections de terrain. Ces dernières se sont étalées entre janvier et septembre 2024 et ont porté sur les thématiques suivantes : flore et habitats naturels, zones humides, avifaune, chiroptères, herpétofaune, entomofaune et mammifères terrestres. Le rapport d'expertises naturalistes est disponible dans son intégralité en annexe 2 de la présente étude d'impact.

Les enjeux écologiques globaux sont :

- Forts au niveau des ourlets et du fossé temporaire entre la ZA et le chemin au Nord-Ouest de la ZIP, du fait de la présence ponctuelle liée au fossé du Pélodyte ponctué ;
- Moyens au niveau des jachères mésophiles sur sols calcaires, habitats constitutifs de la majeure partie de la ZIP, où se reproduit un orthoptère d'enjeu moyen (la Decticelle chagrinée) et zone au travers de laquelle pourrait transiter le Pélodyte ponctué (fonctionnalité évaluée à moyenne car les lisières, chemins et haies sont davantage favorables aux déplacements de cette espèce). De plus, cet habitat constitue une zone de nidification pour l'Alouette lulu (enjeu faible, espèce déterminante ZNIEFF) et de chasse (toute l'année) pour des rapaces à enjeux faibles ;
- Faibles ailleurs.

Notons par ailleurs que les haies et lisières de la ZER ont un enjeu assez fort lié à la présence de l'Orvet fragile et au transit du Murin de Bechstein. Il s'agit également d'un habitat terrestre pour le Pélodyte ponctué ainsi que pour d'autres amphibiens comme les crapauds calamite et épineux et la Grenouille agile.

La carte suivante synthétise les enjeux relatifs à la faune, à la flore et aux formations végétales au sein de la ZIP.



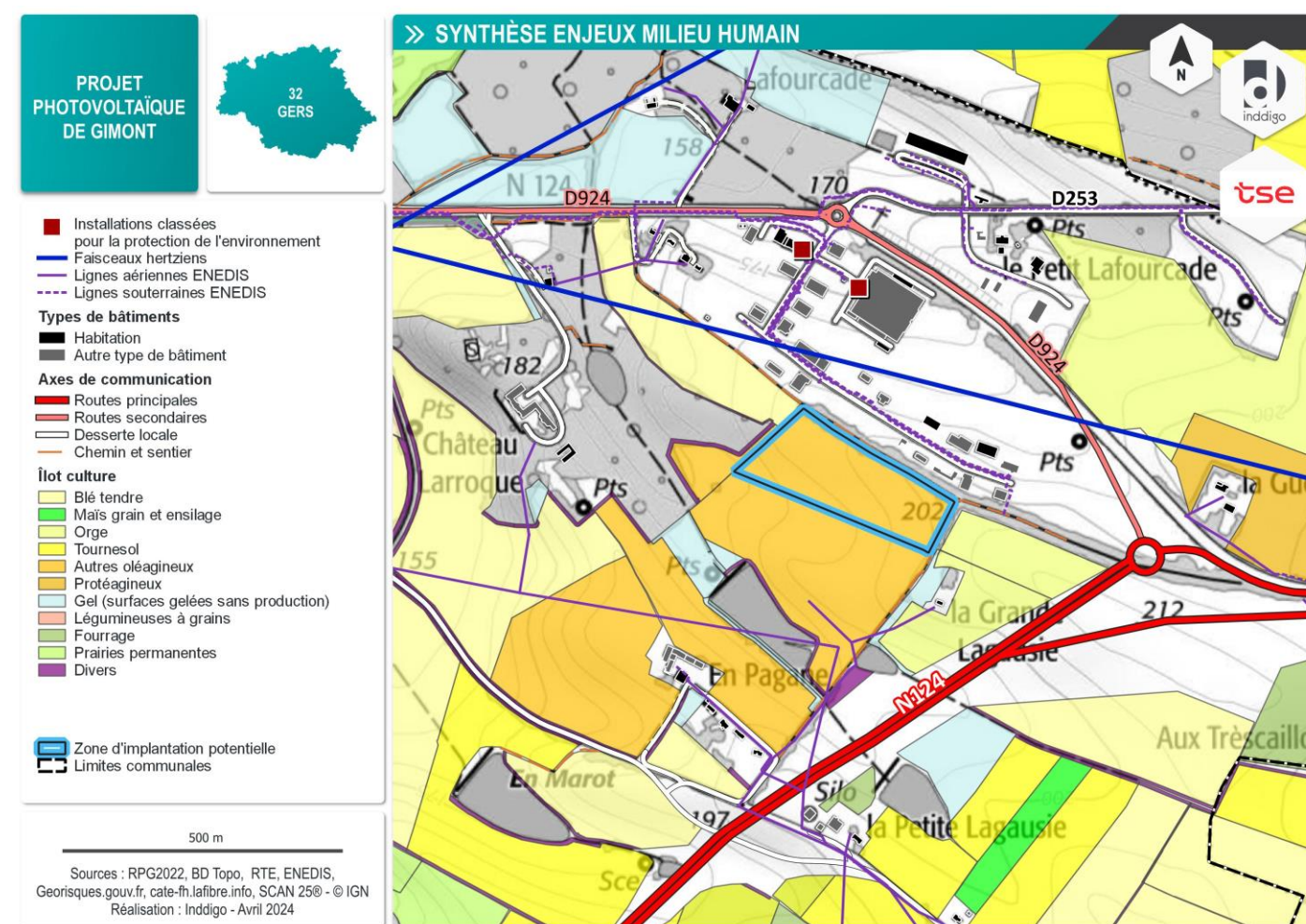
Carte 6 : Niveaux d'enjeux relatifs à la faune, à la flore et aux formations végétales (source : Ecosphère)

3. LE MILIEU HUMAIN

Les principales caractéristiques liées au milieu humain du site sont les suivantes :

- Les caractéristiques démographiques et socio-économiques de Gimont témoignent de son caractère rural et d'une dynamique légèrement négative du territoire communal en termes d'emploi ;
- Aucun circuit pédestre local ne passe à proximité du site du projet. Le sentier le plus proche, le GR653, passe à 800 m au sud de la ZIP ;
- Au vu de son emplacement, aucune activité cynégétique ne semble présente sur la ZIP ;
- La ZIP n'est plus mise en cultures à partir de la campagne 2022. Depuis 2022, les parcelles sont en herbe afin d'éviter l'embroussaillage et limiter ainsi le risque d'incendie et de dissémination des adventices. L'assolement sur le site projet est essentiellement porté sur les cultures d'été de 2017 à 2021. De plus, la parcelle n'a plus de caractère agricole puisque classée en zone AUx du PLU de Gimont ;
- Aucune activité sylvicole ne s'exerce au droit de la ZIP ;
- Plusieurs activités économiques sont présentes sur la zone d'activité de La fourcade, à quelques dizaines de mètres de la ZIP ;

- La zone d'étude est bien desservie par les axes routiers locaux (RN124 notamment). Quelques habitations sont situées à proximité de la ZIP (335 m au plus près) et deux axes de communication longent les limites de la ZIP à l'est et au nord ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Gimont autorise l'installation d'une centrale photovoltaïque en zone AUX ; De plus, plusieurs servitudes d'utilité publique sont présentes au droit et abords immédiats de la ZIP ;
- La commune de Gimont est également intégrée au SCoT de Gascogne ;
- Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé n'est présent sur la ZIP ou à ses abords ;
- La ZIP se trouve à l'écart de toute installation nécessaire à l'aviation civile et militaire ;
- Aucun faisceau hertzien n'est situé au droit ou aux abords immédiats de la ZIP ;
- Aucun réseau de gaz ou électrique n'est situé au droit ou aux abords immédiats de la ZIP ;
- Un ouvrage appartenant à la SPL EBCS 32 est localisé sur la ZIP mais son emplacement est indéterminé à ce jour.
- Le barrage le plus proche est situé à plus de 10,5 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle, sur les communes de Thoux, Saint-Cricq et Encausse ;
- La ZIP est suffisamment éloignée des zones réseaux de gaz et routier présentant un risque ;
- Aucune ICPE n'est présente au droit ou aux abords immédiats de la ZIP ;
- Aucun site ou sol pollué n'est recensé dans le périmètre de la ZIP



Carte 7 : Synthèse des enjeux relatifs au milieu humain

4. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4.1. Enjeux paysagers et patrimoniaux

L'**aire d'étude paysagère** du projet photovoltaïque de Gimont se localise dans la région Occitanie, dans la partie orientale du département du Gers et à 50 km à l'ouest de Toulouse.

Le **socle du paysage** de l'aire d'étude est marqué par une alternance de reliefs délimités par deux cours d'eau, la Gimone, le principal, et la Marcaoue. La zone de projet se situe sur le flanc ouest de la colline qui possède le point le plus haut, à 223 m. Cette situation topographique lui confère le statut de promontoire et la rend certainement plus visible dans le territoire.

L'**ensemble paysager** concerné est le Savès-toulousain, accompagné de l'**unité paysagère** du Gimois, caractérisée par ses paysages ruraux typiques de la Gascogne gersoise. Le paysage immédiat du projet est en situation périurbaine, à la croisée de zones cultivées de céréales et d'oléagineux et de zones d'activité et d'habitat en expansion.

La **trame viaire** est constituée de la rocade N124, route principale puis secondaire, avec les D4 et D12, et de routes tertiaires, les D120, D160, D253 et D249. Situées sur la crête de la colline gimontoise, les D4 et D120 ont des vues dominantes sur le territoire et potentiellement sur la zone d'implantation du projet.

La **trame urbanisée** possède comme pôle d'habitat et d'activité principal la ville de Gimont. Formée principalement par son centre ancien, elle s'étend dans le territoire en divers hameaux et habitats isolés, le long des routes, des vallées et sur les points hauts des collines. Sa zone d'activité de Lafourcade est à 1,5 km de l'entrée de ville à l'est. Les visibilitées ont lieu depuis les points hauts habités et les abords du site de projet, sujet à l'extension de la ville de Gimont.

Le territoire d'étude est riche d'**éléments touristiques et patrimoniaux**, dont les principaux enjeux sont les suivants :

- en centre-ville de Gimont, l'Église Notre-Dame de l'Assomption, la Halle, le Musée Cantonal, deux maisons inscrites et la fresque murale « Duck Face » sur les murs de la Halle au Gras, lieu central et moteur de la vie gimontoise ;
- en périphérie de Gimont, deux chapelles, les châteaux de Fontenilles et de Larroque, puis les écuries de Charlas, au Sud de Gimont ;
- des sentiers avec le GR 653, le « Circuit pédestre de la Gimone » et le parcours cycliste nommé « De bastides en castelnaux n°8 ».

Les visibilitées depuis les éléments touristiques et patrimoniaux sont nulles et filtrées, en raison de l'éloignement pour certains lieux et du contexte bâti et arboré, pour d'autres.

Seul le château Larroque présente une sensibilité au regard du site de projet, due à de potentielles covisibilitées indirectes.

4.2. Analyse des sensibilités

L'**analyse des zones de visibilitées théoriques et le reportage photographique** révèle les points de vue du territoire d'étude présentant des sensibilitées vis-à-vis de la ZIP du projet photovoltaïque, depuis :

- la D4, avec des perceptions partielles de niveau négligeable à très faible (panoramas 3 et 4) ;
- la D160, avec une perception filtrée et partielle de niveau négligeable (panorama 6) ;
- le lotissement Marcaoue, avec une perception assez lointaine et partielle de niveau très faible (panorama 7) ;
- les habitats de La Petite Lagausie, avec une perception proche et quasi-complète de niveau modérée à forte (panorama 9).

Une **covisibilité indirecte** a lieu avec le château Larroque, lieu touristique et patrimoine vernaculaire, depuis le lotissement Marcaoue, de manière lointaine (panorama 7) et de sensibilité négligeable à très faible.

Les **abords immédiats de la ZIP** du projet de Gimont présentant des sensibilitées concernent :

- le hameau de la Petite Lagausie à 500 m au sud de la ZIP de niveau modéré à fort (panorama 9) ;
- le hameau d'En Pagane à 340 m au sud-ouest de la ZIP, de niveau modéré à fort (panorama 12).

Une covisibilité est repérée depuis l'entrée nord-est du site de projet avec l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption, monument historique classé, située à plus de 2 km du point de vue (panorama 13). Etant donné l'éloignement et le sentier agricole non fréquenté, la sensibilité est très faible.

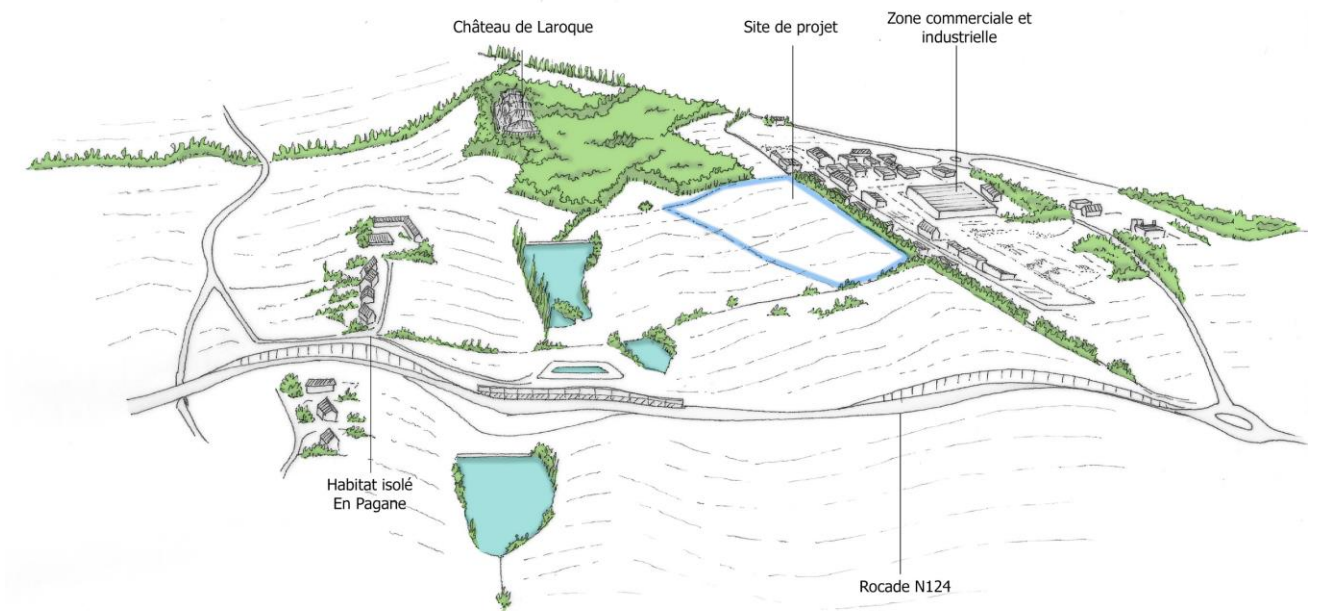


Illustration 1 : Le paysage immédiat du site de projet (Source : TSE)

Globalement, le paysage est fermé par la trame bocagère, la végétation du parc du château Larroque, les alignements d'arbres et le tissu bâti. Le paysage s'ouvre très ponctuellement et laisse apparaître la colline ondulée qui accueille le site de projet. Celui-ci est, dans ce cas, vu avec la ZA Lafourcade voisine, repérable par ses bâtiments industriels.

Les visibilitées sur la ZIP de Gimont sont majoritairement partielles et filtrées. Les vues complètes se font depuis les franges de la parcelle en projet, de manière immédiate.



Illustration 2 : Depuis le lotissement Marcaoue, à Gimont, avec une covisibilité potentielle avec le château Larroque

4.3. Recommandations paysagères

L'objectif des **recommandations** est alors d'intégrer autant que possible le projet dans son contexte paysager et de limiter ses effets visuels. Elles sont détaillées ci-dessous :

- Appuyer le projet sur le parcellaire et sentiers existants ;
- Intégrer des haies arborées et arbustives ;
- Suivre les courbes de topographie pour l'implantation des tables photovoltaïques ;
- Prendre en compte l'orientation principale de la pente.

CHAPITRE III. VARIANTES D'IMPLANTATION

Sur la base des principaux enjeux identifiés pour chaque thématique (cf. chapitre précédent), plusieurs variantes d'implantation sont étudiées et comparées. Cette phase constitue la première étape de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » les incidences du projet sur l'environnement, doctrine nationale pour les études d'impacts.

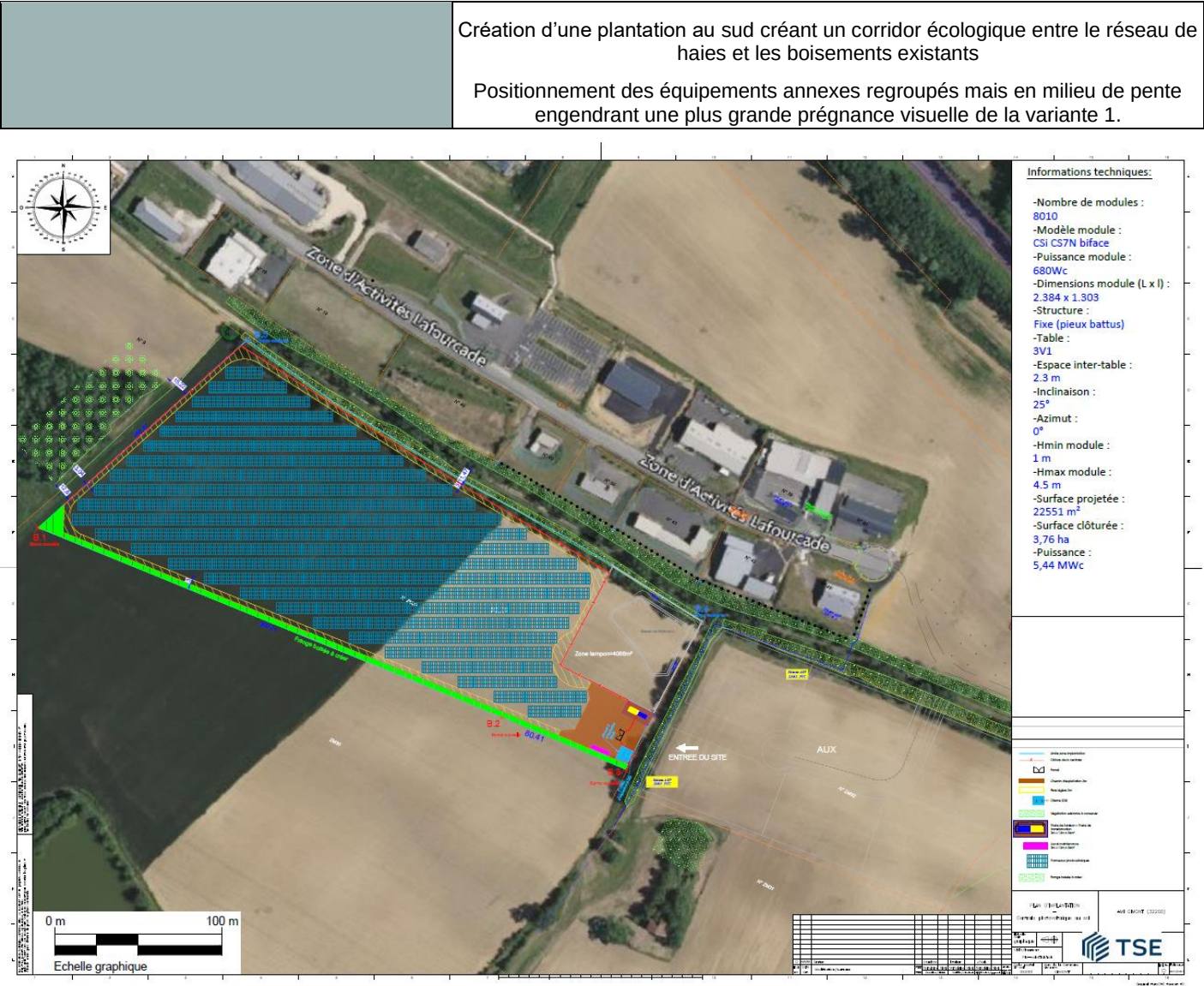
Quatre variantes d'implantation ont été étudiées par TSE en collaboration avec les experts en charge d'évaluer les incidences de ces différents projets sur l'environnement ; elles sont présentées dans les cartes suivantes :

Ces variantes, respectivement nommées V1, V2, V3 et V4, diffèrent les unes des autres par le nombre ainsi que la disposition des panneaux photovoltaïques, l'agencement des chemins d'accès et l'emplacement des éléments qui composent la centrale. Il est précisé que toutes les variantes étudiées sont réalistes et chacune d'entre elles est acceptable sur le plan technique.

1 1.1. VARIANTE V1

Tableau 3 : Caractéristiques principales de la variante 1

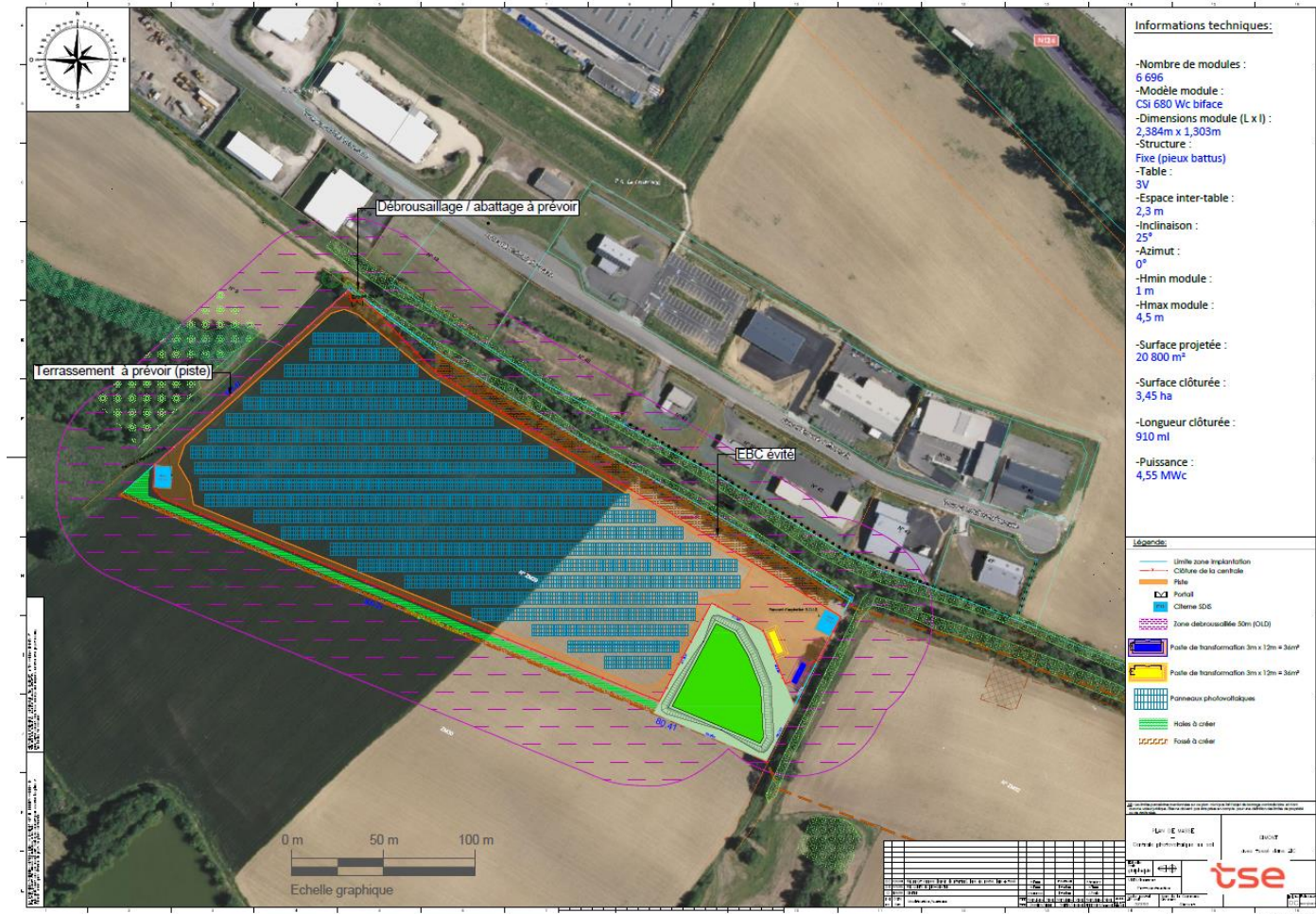
Variante n°1	
Puissance (MWc)	5,44
Surface clôturée (ha)	3,76
Surface projetée au sol des panneaux (m²)	2,25
Nombre de modules	8 010
Equivalent consommation électrique annuelle (nombre de foyer)	1499
Critères technico-économiques	Scénario optimisant la production avec prise en compte des diverses contraintes techniques et sensibilités environnementales demandé dans le cahier des charges de l'AMI
Milieu humain	Scénario présentant la plus grande production d'ENR Meilleures retombées économiques pour les collectivités Prise en compte du bassin de rétention de l'extension de la zone d'activité de Lafourcade Valorisation d'une zone d'activité industrielle Implantation sur un terrain à usage agricole (oléagineux) classé en Aux au PLU de Gimont
Emission de GES	Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans FR = 5 348 t eq CO ₂ Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans EUR = 104 937 t eq CO ₂
Milieu naturel	Intégration du projet de bassin de rétention de l'extension de la zone d'activité
Paysage et patrimoine	Visibilités depuis les habitations au sud du site Orientation des structures en désaccord avec la topographie du site Préservation de la trame végétale existante qui entoure le site Appui du projet sur les sentiers agricoles existants



1 1.2. VARIANTE V2

Tableau 4 : Caractéristiques principales de la variante 2

Variante n°2	
Puissance (MWc)	4,55
Surface clôturée (ha)	3,45
Surface projetée au sol des panneaux (m²)	1,88
Nombre de modules	6 696
Equivalent consommation électrique annuelle (nombre de foyer)	1338
Critères technico-économiques	Réduction de la puissance installée avec prise en compte des diverses contraintes environnementales déterminées à la suite des prospections écologiques et aux contraintes réglementaires
Milieu humain	Réduction de la production d'ENR Réduction des retombées économiques pour les collectivités Valorisation d'une zone d'activité industrielle Implantation sur un terrain à usage agricole (oléagineux) continu à la zone d'activité de la Fourcade et classé en zone AUx au PLU de Gimont
Emission de GES	Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans FR = 4 473 t eq CO ₂ Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans EUR = 87 769 t eq CO ₂
Milieu naturel	Evitement des habitats naturels au Nord du site Evitement en partie des espaces boisés classés (enjeu amphibiens)
Paysage et patrimoine	Visibilités depuis les habitations au sud du site Orientation des structures en désaccord avec la topographie du site Préservation de la trame végétale existante qui entoure le site incluant un recul de 5 à 10 m de la haie au nord Appui du projet sur les sentiers agricoles existants Abattage de quelques arbres au nord-ouest pour créer l'accès au projet Création d'une plantation au sud créant un corridor écologique entre le réseau de haies et les boisements existants Positionnement des équipements annexes regroupés mais en milieu de pente engendrant une plus grande prégnance visuelle malgré le changement de position du bassin de rétention.



Carte 9 : Variante 2 du projet photovoltaïque de Gimont (source : TSE)

1 1.3. VARIANTE V3

Tableau 5 : Caractéristiques principales de la variante 3

Variante n°3	
Puissance (MWc)	4,41
Surface clôturée (ha)	3,36
Surface projetée au sol des panneaux (m²)	1,82
Nombre de modules	6 480
Equivalent consommation électrique annuelle (nombre de foyer)	1 157
Critères technico-économiques	Réduction de la puissance installée avec prise en compte des diverses contraintes environnementales déterminées à la suite des prospections écologiques et aux contraintes réglementaires
Milieu humain	Réduction de la production d'ENR Réduction des retombées économiques pour les collectivités Valorisation d'une zone d'activité industrielle Implantation sur un terrain à usage agricole (oléagineux) continu à la zone d'activité de la Fourcade et classé en zone AUX au PLU de Gimont
Emission de GES	Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans FR = 4 260 t CO ₂ Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans EUR = 83 588 t eq CO ₂
Milieu naturel	Evitement des habitats naturels au Nord du site Evitement total des espaces boisés classés (enjeu amphibiens) Evitement de la zone humide dans la partie Sud-Est du site
Paysage et patrimoine	Visibilités depuis les habitations au sud du site Orientation des structures suivant les lignes de force et de lecture du paysage (relief et végétation) Appui du projet sur les sentiers agricoles existants Préservation de la trame végétale existante qui entoure le site incluant un recul de 5 à 10 m de la haie au nord Création d'une plantation au sud créant un corridor écologique entre le réseau de haies et les boisements existants Réduction du nombre et positionnement des équipements annexes le long des structures végétales à l'est



Carte 10 : Variante 3 du projet de centrale photovoltaïque de Gimont (source : TSE)

1 1.4. VARIANTE V4

Tableau 6 : Caractéristiques principales de la variante 4

Variante n°4	
Puissance (MWc)	4,41
Surface clôturée (ha)	3,36
Surface projetée au sol des panneaux (m²)	1,82
Nombre de modules	6 480
Equivalent consommation électrique annuelle (nombre de foyer)	1 157
Critères technico-économiques	Maintien de la puissance installée
Milieu humain	Réduction de la production d'ENR Réduction des retombées économiques pour les collectivités Valorisation d'une zone d'activité industrielle
Emission de GES	Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans FR = 4 260 t CO ₂ Emissions CO ₂ évitées sur 40 ans EUR = 83 588 t eq CO ₂ Implantation sur un terrain à usage agricole (oléagineux) continu à la zone d'activité de la Fourcade et classé en zone AUx au PLU de Gimont
Milieu naturel	Evitement des habitats naturels au Nord du site Evitement total des espaces boisés classés (enjeu amphibiens) Evitement de la zone humide dans la partie Sud-Est du site
Paysage et patrimoine	Visibilités depuis les habitations au sud du site Orientation des structures suivant les lignes de force et de lecture du paysage (relief et végétation) Appui du projet sur les sentiers agricoles existants Préservation de la trame végétale existante qui entoure le site incluant un recul de 5 à 10 m de la haie au nord Création d'une plantation au sud créant un corridor écologique entre le réseau de haies et les boisements existants Reprise du portail pour éviter les arbres et prendre en compte le plan masse de l'extension de la zone d'activité à l'ouest Recul de la clôture par rapport aux espaces verts protégés Prolongement de la haie au sud jusqu'au projet de bassin Déplacement des postes techniques pour une meilleur intégration paysagère Réduction du nombre et positionnement des équipements annexes le long des structures végétales au nord

Cette variante correspond au projet définitif, meilleur compromis entre la prise en compte des enjeux environnementaux, des contraintes techniques et de la viabilité du projet.



Carte 11 : Variante 4 du projet photovoltaïque de Gimont (source : TSE)

Le tableau suivant présente une analyse comparée des quatre variantes étudiées.

Tableau 7 : Analyse comparée des variantes d'implantation étudiées dans le cadre du projet photovoltaïque de Gimont

		Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4 : implantation retenue
Critères techniques	Puissance électrique maximale	5,44 MWc	4,55 MWc	4,41 MWc	4,41 MWc
	Surface impactée (surface clôturée)	3,76 ha	3,45 ha	3,36 ha	3,36 ha
	Surface projetée au sol des panneaux	2,25 m²	1,88 m²	1,82 m²	1,82 m²
	Nombre de modules	8 010	6 696	6 480	6 480
	Facilité d'accès	Le site est accessible par le réseau routier local (N124 et D914) puis par les routes ou chemins communaux existants depuis la zone d'activités de Lafourcade			
	Raccordement au réseau électrique	Raccordement au réseau du projet prévu sur le poste source de Gimont			
Critères agricoles	Soumission du projet à une étude préalable sur l'économie agricole	Oui Le projet de centrale photovoltaïque prend place sur une parcelle privée faisant l'objet d'un usage agricole et dépasse le seuil départemental de 1 ha fixé dans le département du Gers			
Respect des contraintes urbanistiques et des servitudes		Oui Le projet est conforme au PLU de Gimont et compatible avec le SCoT de Gascogne Le projet n'impactera pas l'ouvrage appartenant à la SPL EBCS 32			
Critères environnementaux	Intégration écologique	Minimum Intégration du projet de bassin de rétention de l'extension de la zone d'activité	Moyenne Evitement des habitats naturels au Nord du site Evitement en partie des espaces boisés classés (enjeu amphibiens)	Optimisée Evitement des habitats naturels au Nord du site Evitement total des espaces boisés classés (enjeu amphibiens) Evitement de la zone humide dans la partie Sud-Est du site	
	Intégration paysagère	Moyenne En raison principalement de l'orientation des structures en désaccord avec la topographie du site et du positionnement des équipements annexes, en milieu de pente engendrant une plus grande prégnance visuelle de la variante 1	Moyenne En raison principalement de l'orientation des structures en désaccord avec la topographie du site, de l'abattage de quelques arbres au nord-ouest pour créer l'accès au projet et du positionnement des équipements annexes en milieu de pente engendrant une plus grande prégnance visuelle de la variante 2, malgré le changement de position du bassin de rétention	Optimisée Malgré les visibilités depuis les habitations au sud du site, communes au 4 variantes, en raison de la topographie. Les variantes 3 et 4 sont optimisées en raison de : • L'orientation des structures suivant les lignes de force et de lecture du paysage (relief et végétation) ; • La préservation de la trame végétale existante qui entoure le site incluant un recul de 5 à 10 m de la haie au nord (comme la variante 2) ; • La réduction du nombre et positionnement des équipements annexes le long des structures végétales au nord ; • Reprise du portail pour éviter les arbres et prendre en compte le plan masse de l'extension de la zone d'activité à l'ouest ; • Recul de la clôture par rapport aux espaces verts protégés ; • Prolongement de la haie au sud jusqu'au projet de bassin de rétention ; • Déplacement des postes techniques pour une meilleur intégration paysagère.	

CHAPITRE IV. DESCRIPTION DU PROJET RETENU

Le projet de centrale photovoltaïque de Gimont sera composé de structures porteuses fixes, organisées en rangées d'alignement Nord-Ouest/Sud-Est et sur lesquelles seront fixés les panneaux photovoltaïques. Les principales caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Caractéristiques techniques du projet de centrale photovoltaïque de Gimont

Caractéristiques techniques	Projet de Gimont
Puissance	4,41 MWc
Production électrique estimée	5 723 910 kWh/an
Technologie	Structures fixes bifaciales en silicium monocristallin de puissance unitaire 680 Wc
Emprise clôturée	3,36 ha
Surface des modules projetée au sol	1,82 ha
Nombre de modules photovoltaïques	6 480

L'électricité produite par les modules photovoltaïques du projet sera collectée en premier lieu par des onduleurs puis par des postes de transformation électrique. De là, l'électricité sera transportée vers le poste de livraison, qui sert d'interface entre le réseau électrique de la centrale et celui d'évacuation vers le réseau électrique public. Sous réserve des dispositions qui seront prises par le gestionnaire de réseau ENEDIS, le raccordement électrique de la centrale au réseau public est ensuite envisagé au niveau du poste source de Gimont implanté au centre de la commune éponyme, à environ 3,8 km à vol d'oiseau à l'Ouest du présent projet. Les raccordements électriques interne et externe se feront par des câbles électriques enfouis dans des tranchées.

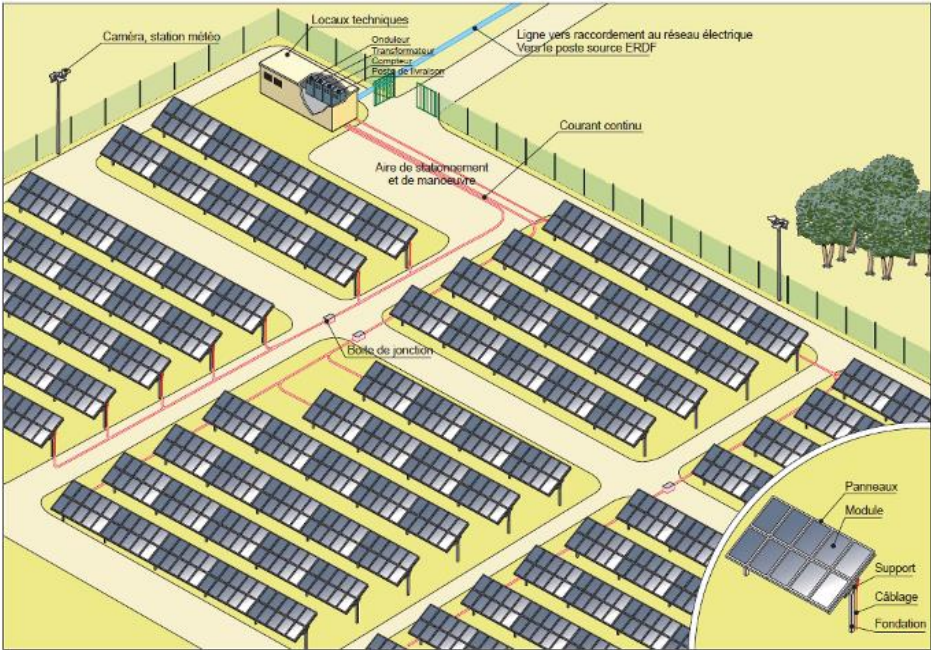


Figure 1 : Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque (source : Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol – MEDDTL, avril 2011)

1. LE CHANTIER DE CONSTRUCTION

La durée prévue pour le chantier est de 6 à 10 mois. Il se décomposera en trois phases :

- **Préparation du site et construction :**
 - La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : débroussaillage pour garder une bonne portance de sol et limiter l'érosion de sol par ruissellement, implantation de la centrale, mise en place des chemins d'exploitation ;
 - L'installation de la clôture ;
 - Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet ; L'entreprise travaux optimise les déplacements à 1 passage inter table afin de limiter les impacts sur le sol ; le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines). Utilisation de manitou à pneu et optimisation du nombre de passages par rangée de table pour limiter les impacts sur le sol ;
 - La pose et la connexion des câbles ;
 - L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) : Les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA) ;
 - L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) ;
 - L'installation et le paramétrage du système de surveillance L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison.
- **Finalisation :** travaux de finition et raccordement électrique de la centrale au réseau ENEDIS.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Gimont, à l'exception de travaux localisés et de faible ampleur, **aucune opération de terrassement ou de nivellement** visant à modifier la topographie des terrains ne sera nécessaire, celle-ci étant en l'état compatible avec l'installation de la centrale photovoltaïque.

L'accès au site par les engins de chantier s'effectuera par le réseau routier local (N124 et D914) puis par les routes ou chemins communaux existants depuis la zone d'activités de Lafourcade.

Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (poste électrique, clôtures, portails, éléments de la base-vie, etc.).

La base-vie sera mise en place au sein de l'emprise clôturée pendant toute la durée du chantier puis elle sera retirée. La zone dédiée à l'installation de la base-vie et au stockage ponctuel de matériaux aura une surface d'environ 750 m² et sera situé au niveau de l'entrée du parc.

Les matériaux et composants seront livrés sur site en « juste à temps », ce qui permettra de minimiser les besoins et les risques liés au stockage (notamment le vol).

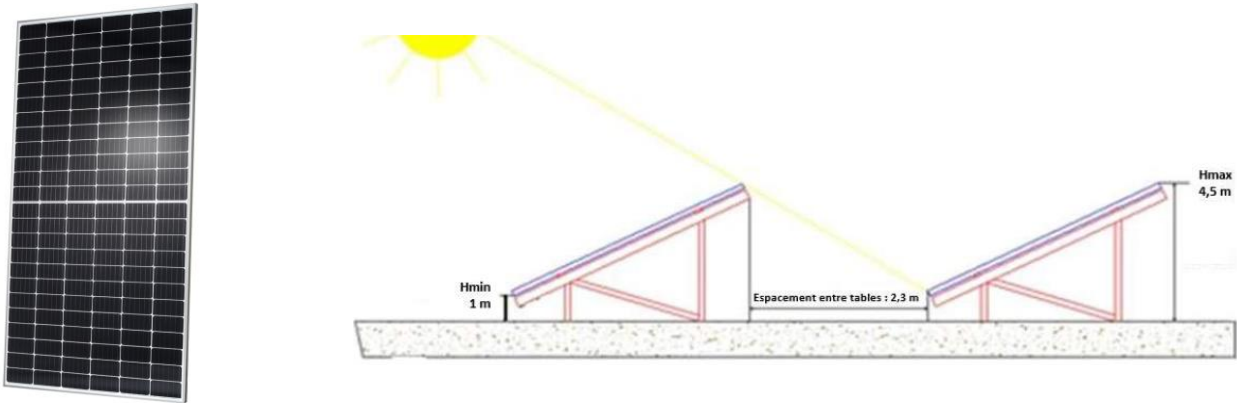


Figure 2 : Aspect du type de panneau solaire envisagé pour le projet de Gimont (CSI 680 Wc bifacial) et vue schématique d'une table photovoltaïque de profil (source : TSE)

2. LE PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION

Une fois la centrale construite, des prestataires réaliseront l'entretien et la maintenance des équipements durant les 40 ans d'exploitation envisagées. La production est estimée à environ **5 723 910 kWh** par an, ce qui équivaut à la consommation électrique domestique d'environ 2 250 foyers soit 4 900 personnes.

La maintenance préventive de la centrale photovoltaïque impliquera des interventions préventives pour garantir les performances de production et la disponibilité de service de la centrale

La centrale est intégralement ceinturée d'une piste périphérique interne à l'emprise clôturée qui permettra la circulation à sens unique des véhicules de maintenance mais également celle des engins de lutte contre les incendies. Afin d'en garantir la durabilité ainsi que l'intégration paysagère et écologique, ces pistes seront constituées d'un géotextile recouvert de concassés et non de produits à base d'hydrocarbures de type enrobés.

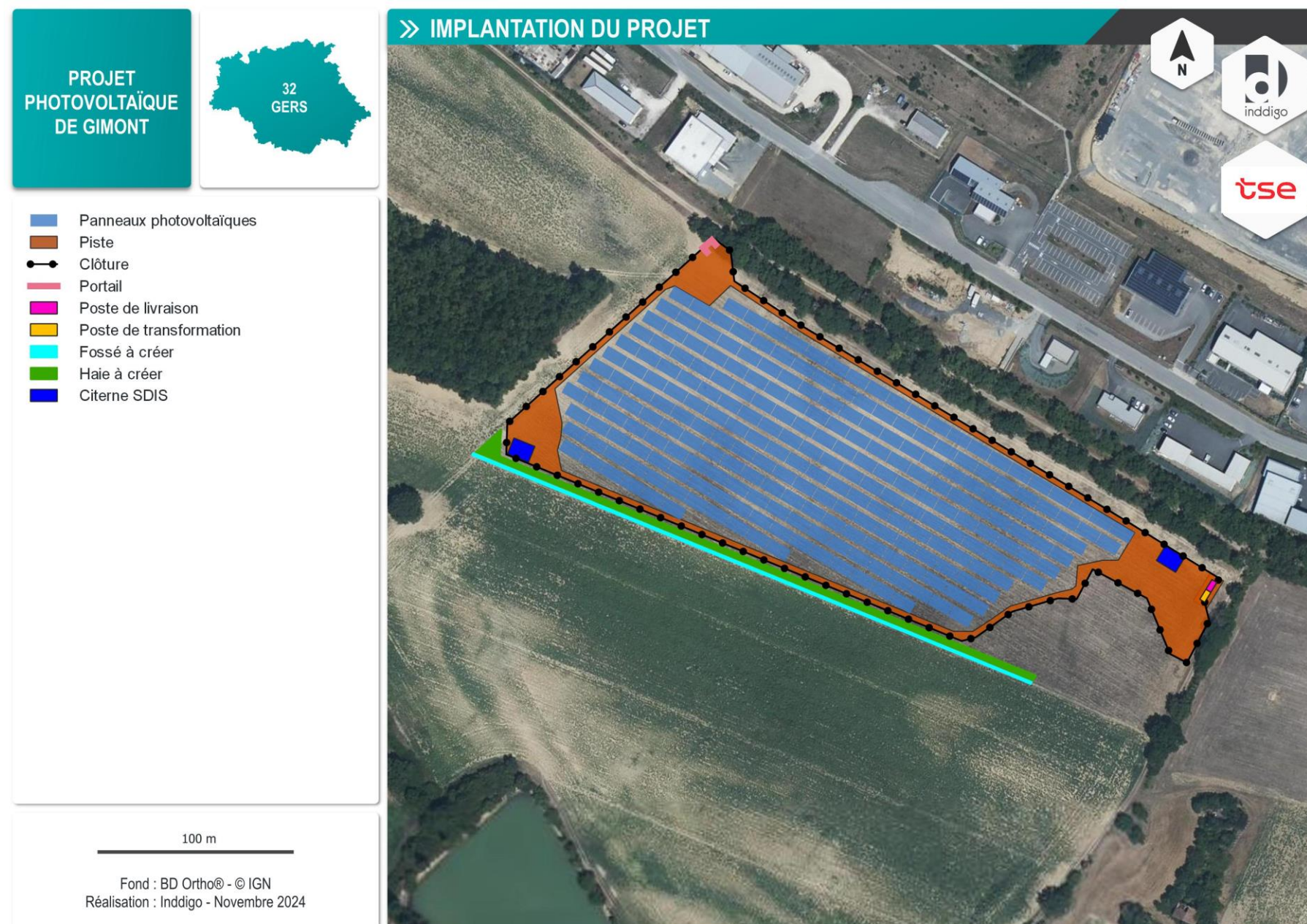
Les différents aménagements du projet en phase d'exploitation sont présentés dans la carte ci-contre.

3. DEMANTELEMENT, RECYCLAGE DES DECHETS ET REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément au Code de l'environnement, à l'issue de la période d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol de Gimont, l'ensemble des installations devra être entièrement démonté et le site remis en état. Tous les équipements de la centrale seront recyclés dans des filières appropriées.

Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les équipements de la centrale photovoltaïque dont les modules photovoltaïques. Précisons également que toutes les liaisons électriques internes à la centrale seront retirées à l'issue de l'exploitation.

La gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est une obligation légale. Les fabricants de panneaux solaires auprès desquels se fournira TSE, sont membres de l'association SOREN, éco-organisme agréé pour la gestion des panneaux photovoltaïques usagés.



Carte 12 : Plan d'implantation du projet photovoltaïque de Gimont sur fond aérien (source : TSE)

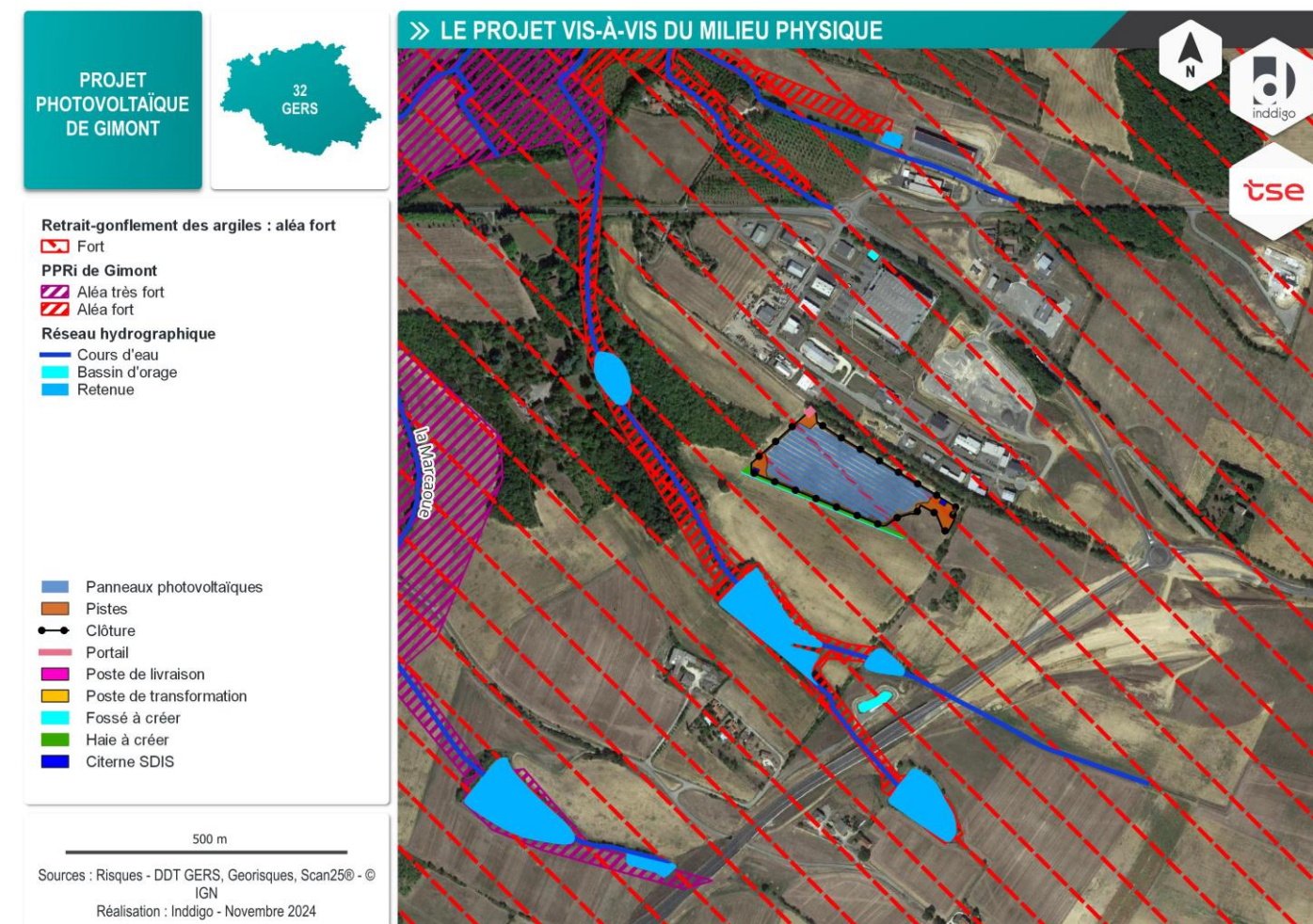
CHAPITRE V. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente partie s'attache à traiter des incidences brutes du projet, c'est-à-dire ses impacts potentiels au cours de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement **avant la mise en place de mesures de réduction**. Toutefois, les mesures d'évitement prises lors du choix d'implantation définitif et intégrées au projet sont considérées dans l'analyse, concernant notamment le plan d'implantation et certaines dispositions techniques.

1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

L'ensemble des incidences brutes du projet sur le milieu physique sont jugées nulles à modérées (voire positives pour le climat et la qualité de l'air en phase d'exploitation). On notera en particulier les éléments suivants :

- **Le sous-sol, les sols et la topographie du site seront affectés en phase de chantier** dans la mesure où la réalisation du projet nécessite quelques travaux de terrassement (pistes d'accès, creusement des tranchées de raccordement électrique, fonds de fouille des aménagements annexes, base-vie et zones de stockage). Les incidences liées à la modification des horizons pédologiques et à l'érosion sont jugées modérées en phase de chantier ;
- Dans la mesure où le site d'implantation n'inclut aucun cours ou plan d'eau et n'impactera pas les zones humides identifiées au Sud-Est par le bureau d'études Ecosphère. **Ainsi, le projet ne modifiera pas le réseau hydrographique local**. De plus, il n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols ni de rejet modifié des eaux pluviales d'ampleurs significatives. En effet, les modules photovoltaïques ne constituent pas une surface imperméabilisée à proprement parler : il s'agit de surfaces aériennes cumulant 1,82 ha en projection verticale au sol, sur lesquelles l'eau ruissellera pour s'écouler sur les bords, avec une restitution totale des précipitations au sol différée de quelques secondes et quelques dizaines de centimètres. Le seul impact potentiel concerne le risque de pollutions accidentelles des eaux souterraines notamment en cas de fuite survenant sur un véhicule de chantier ou de maintenance. Ce risque concerne avant tout les phases de chantier, la centrale étant très peu fréquentée en phase d'exploitation. Notons néanmoins que des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour prévenir et limiter toute pollution accidentelle et que l'usage de produits phytosanitaires sera exclu ;
- Durant les travaux d'installation, la circulation des engins et les éventuelles dispersions de poussières pourront affecter la **qualité de l'air** de manière locale et ponctuelle. En phase de fonctionnement, le projet aura un impact positif en limitant le recours à un type de production électrique polluant ;
- Concernant les **risques naturels** et leurs aléas, ils ne seront pas aggravés par l'installation de la centrale photovoltaïque au sol, que ce soit en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement, mis à part le risque effondrement par cavité souterraine pour lequel une incidence ponctuellement modérée persiste en phase de chantier. L'étude géotechnique menée en amont de la phase chantier permettra de s'assurer de l'absence de cavité sur le site du projet.

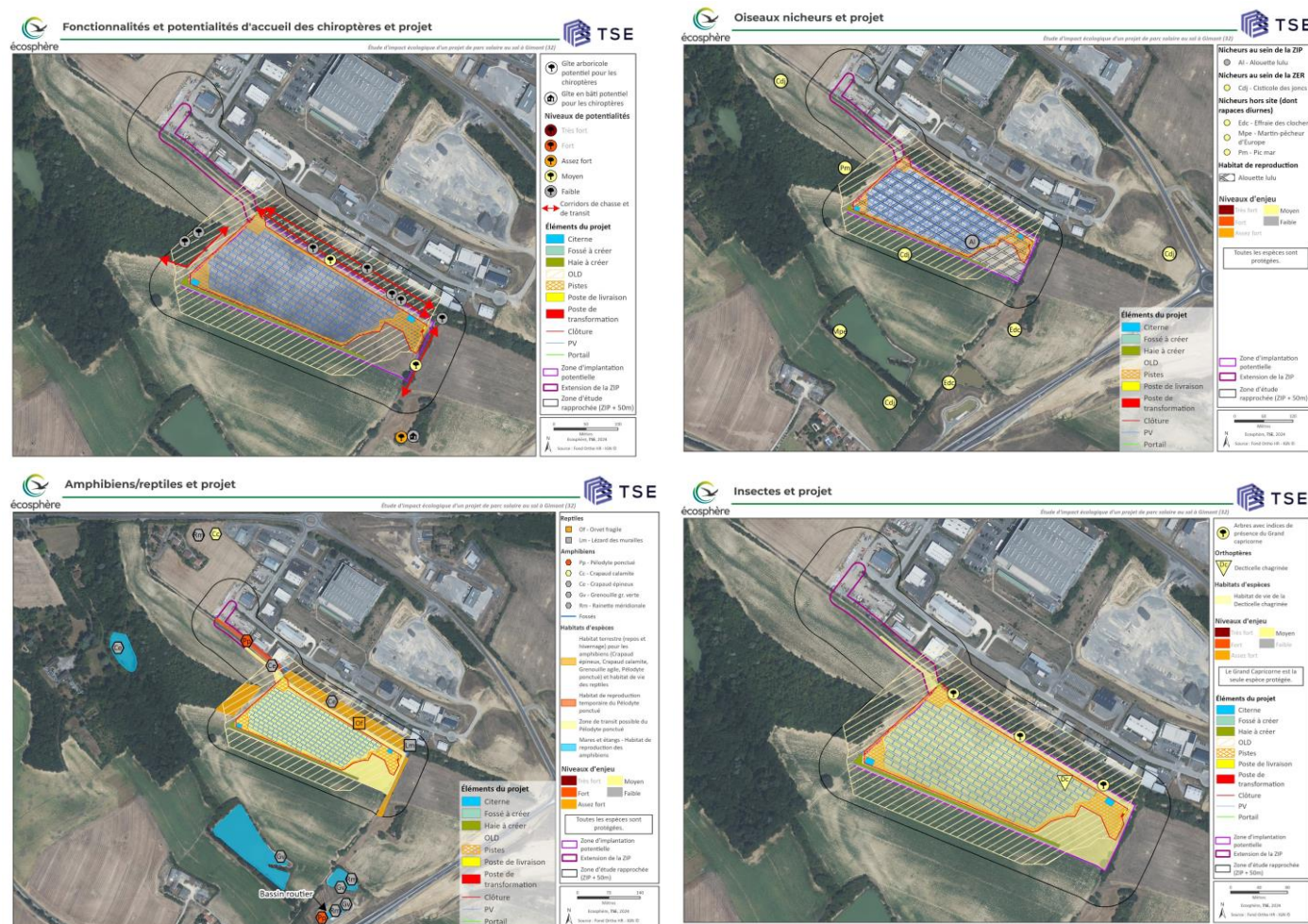


Carte 13 : Le projet au regard des enjeux relatifs au milieu physique

2. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts bruts du projet sont estimés comme étant :

- **assez forts pour le Pélodyte ponctué (risque de destruction d'individus et d'habitats d'alimentation, de reproduction et de repos en phase de chantier et de débroussaillage et dérangement occasionnel)** : les habitats favorables à cette espèce sont les étangs hors-site mais cet amphibien peut exploiter des habitats temporaires comme les fossés du site, hiverner au niveau des haies et des lisières et, plus ponctuellement, stationner en journée au sein de la jachère lors des mouvements entre sites de reproduction et d'hivernage (entre février et août) ;
- **moyens pour l'Orvet fragile** (risque de destruction d'individus et d'habitats d'alimentation, de reproduction et de repos en phase de débroussaillage et dérangement occasionnel) **et la Decticelle chagrinée** (espèce non-protégée, risque de destruction d'individus et d'habitats de reproduction et d'hivernage en phase de chantier et de débroussaillage et dérangement occasionnel) ;
- **faibles pour les habitats (jachères mésophiles sur sols calcaires), les mammifères, certaines espèces d'oiseaux (Alouette lulu, espèces nichant au sol à proximité du site, rapaces), les crapauds calamite et épineux, la Grenouille agile (espèce supposée présente), le Lézard des murailles et la Couleuvre verte-et-jaune (espèce supposée présente)** ;
- **négligeables à nuls pour la flore, la zone humide d'environ 4 650 m² au sud-est de la zone d'implantation potentielle (débroussaillage en surface) et le reste de la faune** dont les mammifères terrestres et les chiroptères.



Carte 14 : Cartes des impacts bruts sur les différents taxons (source : Ecosphère)

3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

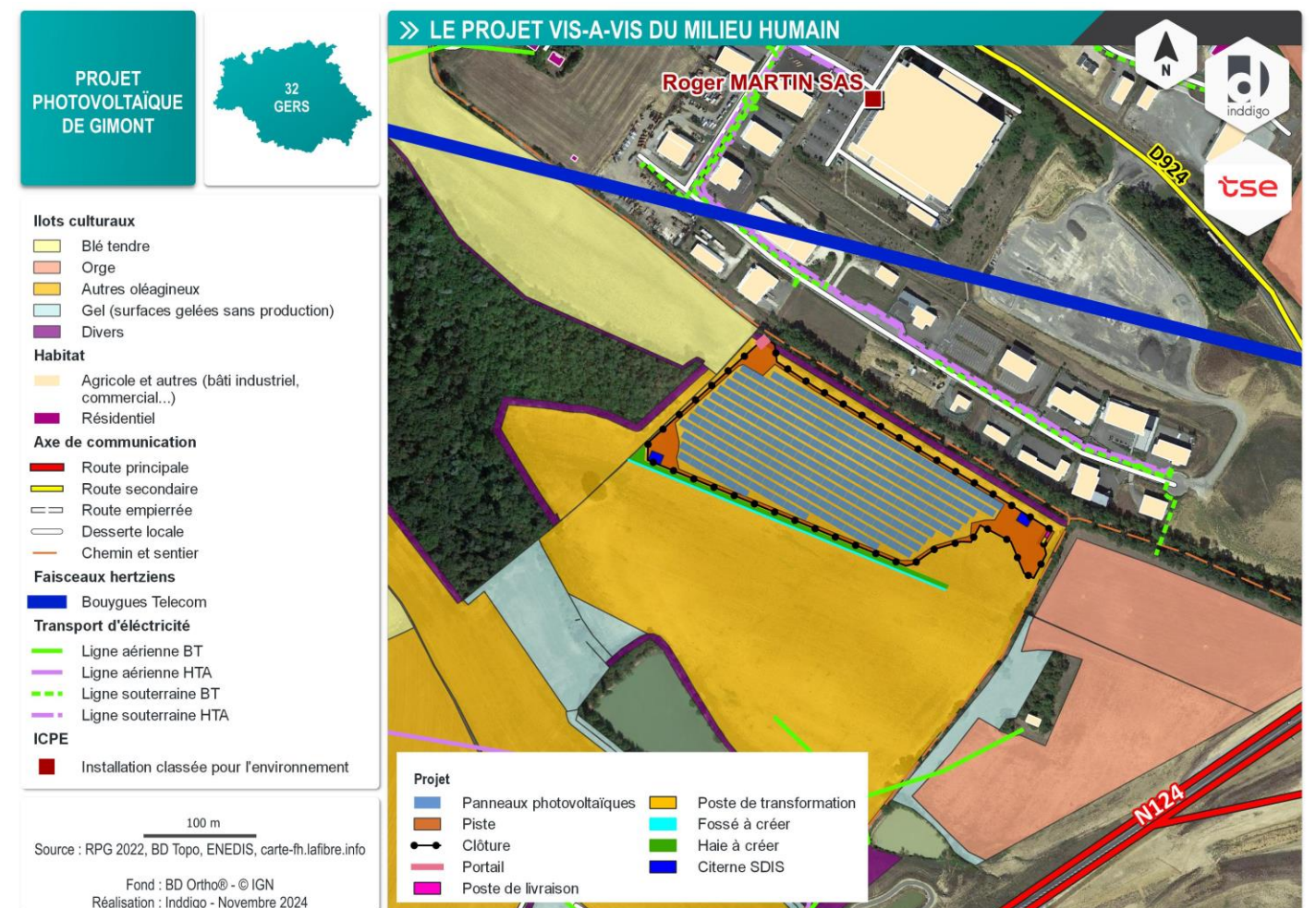
Les principales incidences brutes sur le milieu humain concernent :

- **L'économie locale** avec notamment une part des activités de construction et démantèlement confiées à des entreprises locales ainsi que des retombées économiques pour les collectivités locales via différentes taxes, cotisations et impôts ;
- **L'agriculture** : les emprises du projet de parc photovoltaïque de Gimont s'inscrivent intégralement sur une ancienne parcelle cultivée qui n'est plus mise en cultures depuis 2022. En effet, depuis cette date, les parcelles sont en herbe afin d'éviter l'embroussaillage et limiter ainsi le risque d'incendie et de dissémination des adventices. L'assolement sur le site projet est essentiellement porté sur les cultures d'été de 2017 à 2021. De plus, la parcelle a perdu son caractère agricole puisque classée en zone AUX du PLU de Gimont. Cependant, d'après l'étude préalable agricole réalisée par ADASEA 32, il est estimé une perte de 39 tonnes (blé et soja) à l'issue de la réalisation du projet. L'incidence brute est jugée nulle en phase de chantier et nulle à faible en phase d'exploitation ;
- **Chasse** : le site du projet ne semble pas faire partie du territoire de chasse de la commune de Gimont étant donné son emplacement en bordure de route et d'une zone d'activité commerciale, la réalisation du projet n'aura aucune incidence sur la surface chassable de la commune. Cela étant, le site et/ou ses abords pouvant être fréquentés par la faune dont des espèces de gibier, un dérangement temporaire du gibier pourra être engendré en phases de travaux. En phase d'exploitation, la présence de la clôture créera un effet barrière pour le gros gibier, pouvant être assimilé à une perte d'habitat de 3,36 ha pour les espèces concernées. L'impact sur l'activité cynégétique est jugé très faible quelle que soit la phase considérée ;
- **Les nuisances de voisinage** : les nuisances susceptibles d'être générées pour le voisinage se concentreront avant tout en phase chantier (bruit, potentielles émissions de poussière et augmentation ponctuelle de la circulation) ; cet

impact est jugé faible à modéré ponctuellement (nuisances sonores pour les plus proches habitations). En phase d'exploitation, des effets optiques (réflexions, miroitements) seront susceptibles d'être perçus en matinée par les usagers de la zone d'activités de Lafourcade ; cet impact est jugé faible ;

- **Réseaux** : d'après le Récépissé de DT du 28 novembre 2023, la SPL EBCS 32 indique qu'au moins un ouvrage de catégorie EA (eau potable) non cartographié est présent sur le site du projet. A ce stade, et sans connaissance de l'emplacement de l'ouvrage, l'incidence brute est jugée forte par défaut lors de la phase chantier.

Pour toutes les autres thématiques relatives au milieu humain, l'incidence du projet sera nulle ou négligeable. Enfin, le projet de centrale photovoltaïque ne sera pas de nature à aggraver les risques technologiques préalablement identifiés.



Carte 15 : Le projet au regard des enjeux relatifs au milieu humain

4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

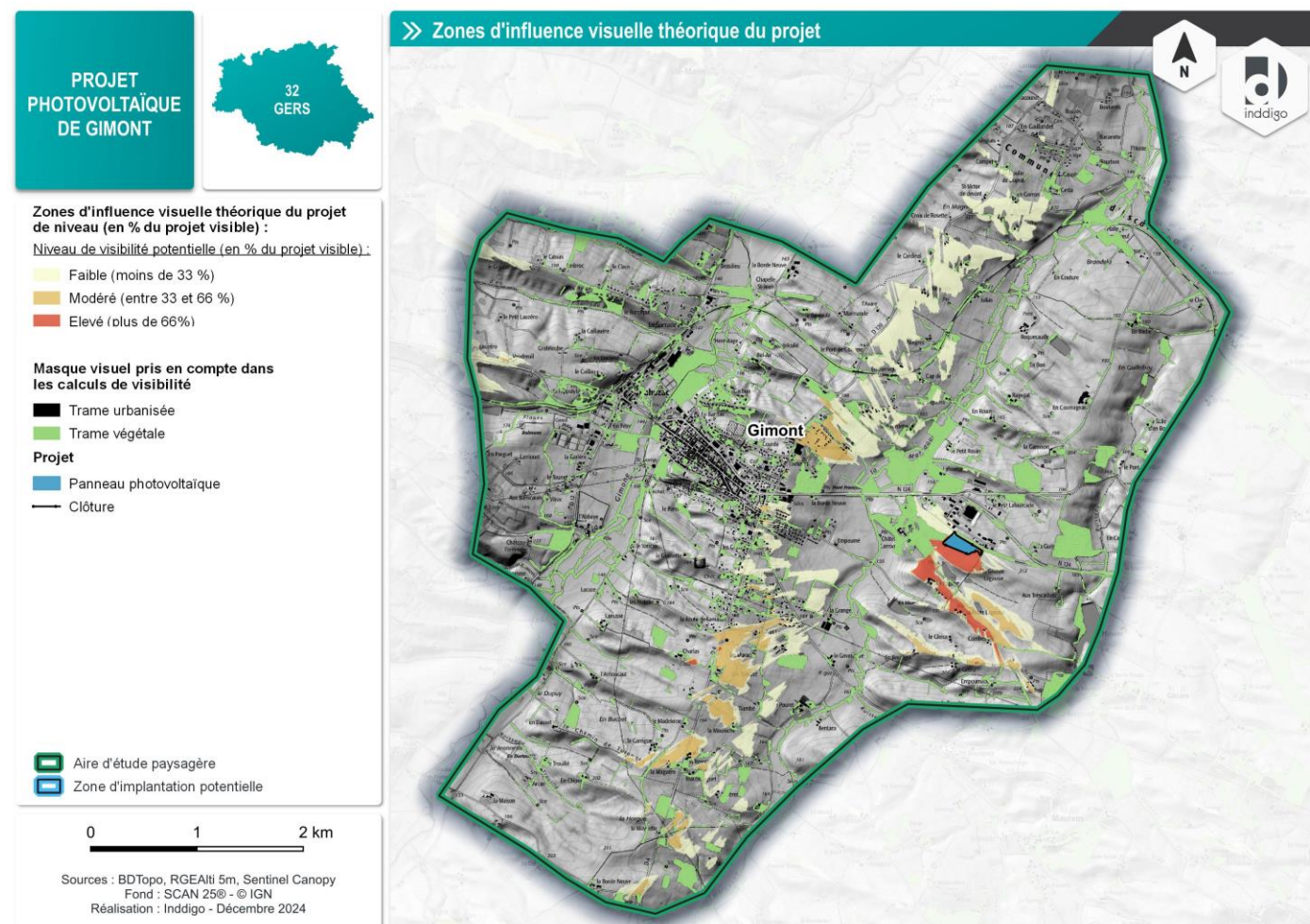
Les **effets temporaires bruts** sur le paysage et le patrimoine du projet photovoltaïque de Gimont en phase chantier concernent essentiellement les abords immédiats du projet. Ils se concentrent sur les lieuxdits et les axes les plus proches.

Ils sont évalués à un niveau modéré à faible pour le hameau d'En Pagane et très faible pour la N124 (en raison du talus routier qui masque le projet en grande partie) et le sentier au Sud de la ZA, compte-tenu de l'aspect ponctuel du chantier et de sa perception limitée dans l'espace.

Les **incidences visuelles permanentes** de la centrale solaire sont générées essentiellement par les tables photovoltaïques et les surfaces qu'elles occupent. Elles dépendent également, dans une moindre mesure, des autres

éléments constitutifs du projet qui pourront être perceptibles depuis l'extérieur. Les autres équipements techniques (postes de livraison, de transformation, clôtures...) resteront discrets en raison des choix de leurs dispositions, de leurs couleurs et de leurs matériaux au sein de la centrale solaire.

La **carte des zones d'influence visuelle** (ci-contre) confirme les analyses menées lors de l'état initial. En effet, le projet ne sera potentiellement visible que depuis une faible portion de l'aire d'étude paysagère. Les zones de visibilité sont globalement morcelées et se concentrent au Sud de la centrale photovoltaïque et sur les hauteurs de Gimont dans un axe nord-est/sud-ouest à une distance comprise entre 1 et 4 km.



Carte 16 : Zones d'influence visuelle théorique du projet

En conclusion, les incidences visuelles brutes évaluées sont les suivantes :

Les impacts résiduels du projet ne sont pas significatifs, étant donné les niveaux suivants évalués :

- nul et négligeable pour la D120 et l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Assomption ;
- négligeable à très faible pour le lieu touristique du château Larroque ;
- très faible concernant la D4 et le sentier de grande randonnée, le GR 653 ;
- très faible à faible pour la N124 ;
- faible à très faible pour le sentier au sud de la ZA Lafourcade ;
- faible pour la rue En Pagane 2 les hameaux La Petite Lagausie et Combes de la commune de Gimont.

Seul le cas du hameau En Pagane possède un niveau d'incidence quasiment significative (modéré à faible).

Des photomontages du projet sont insérés en page suivante.

DEPUIS LA RUE EN PAGANE 2 A 440 M DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GIMONT

ETAT INITIAL



ETAT FUTUR



DEPUIS L'EXTREMITE NORD-EST DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GIMONT, AUX ABORDS D'UN SENTIER AGRICOLE

ETAT INITIAL



ETAT FUTUR



5. INCIDENCES EN CAS D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

En cas d'évènement particulier (séisme, gel, défaillance mécanique, incendie, etc.), les conséquences potentielles sur une centrale photovoltaïque en exploitation peuvent être diverses et de gravité plus ou moins forte. Dans les cas extrêmes, quatre scénarios sont possibles : incendie des postes électriques, incendie de panneaux photovoltaïques avec risque de création d'arcs électriques, destruction ou chute de panneaux ou autres éléments et dispersion des composants chimiques avec risque de pollution.

Au regard de ces évènements, les principales conséquences potentielles sur l'environnement du site sont :

- la pollution de l'air, du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ;
- la mortalité d'individus de faune et de flore et la destruction d'habitats naturels ;
- la destruction localisée (incendie) de la végétation voire la propagation d'un feu aux cultures environnantes ainsi qu'aux habitations riveraines et autres bâtis ;
- la coupure et la dégradation d'axes de circulation ;
- l'électrisation des personnes intervenant sur les installations au moment de l'incendie (pompiers) et éventuellement des agents de maintenance de la centrale.

Quel que soit le scénario considéré, la probabilité d'occurrence des évènements identifiés susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement apparaît très faible. Les évènements les plus plausibles concernent les incendies d'un poste électrique ou des panneaux photovoltaïques avec risque de création d'arcs électriques.

CHAPITRE VI. PRINCIPALES MESURES

Au regard des impacts générés par un projet d'aménagement, les différents types de mesures pouvant être appliqués sont :

- les **mesures d'évitement** qui permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (impact résiduel nul) ;
- les **mesures de réduction** qui visent à réduire les incidences négatives du projet (impact résiduel réduit) ;
- les **mesures de compensation** qui visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux si aucune mesure d'évitement ou de réduction suffisamment efficiente n'a pu être appliquée (impact avéré compensé) ;
- les **mesures d'accompagnement** mises en place en complément de mesures compensatoires (voire de mesures d'évitement ou de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité. Des **dispositifs de suivis** permettent également d'apprécier les incidences négatives réelles du projet, en particulier sur les composantes du milieu naturel, ainsi que l'efficacité des mesures mises en place.

Il est important de rappeler que, conformément au code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

1. LES MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter ou réduire les incidences brutes du projet sur le milieu physique sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coût (HT)	Phase de mise en œuvre
Mesures d'évitement	Ph-E1 : Réaliser des études géotechniques	Impacts sur le sol et les risques de déformation	Intégré dans les coûts de développement	Développement
Mesures de réduction	Ph-R1 : Prévenir les pollutions accidentelles du milieu	Pollutions des eaux, des sols et des sous-sols		Chantier
	Ph-R2 : Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées	Réduction des déchets		
	Ph-R3 : Assurer une bonne gestion des terres d'excavation	Impacts sur la qualité des sols		
	Ph-R4 : Réduire les emprises au sol en phase d'exploitation au strict nécessaire	Limiter la dégradation du milieu		
	Ph-R5 : Limiter et maîtriser le ruissellement	Limiter l'érosion du sol et la pollution des eaux		
	Ph-R6 : Tenir compte des secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes en limitant les interventions en périodes de hautes eaux	Limiter les échanges avec la nappe		
	Ph-R7 : Limiter l'envol des poussières en phase de chantier	Qualité de l'air		
	Ph-R8 : Réduire le risque de départ de feu	Sécurité des riverains et des agents sur site		

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles nulles à faibles sur le milieu physique.

2. LES MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, de réduire, de compenser, d'accompagner et de suivre les incidences brutes du projet sur le milieu naturel sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coût (HT)	Phase de mise en œuvre
Mesure d'évitement	ME1 : Evitement des écotones en phase conception	Préservation des haies et des boisements	Intégré dans les coûts de développement	Développement
Mesures de réduction	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux : terrassement, débroussaillage	Evitement et réduction du risque de destruction accidentelle et de dérangement d'individus	Intégré dans les coûts de développement	Chantier
	MR2 : Mesures de réduction pour la petite faune : franchissabilité des clôtures	Limitation de « l'effet barrière » pour une partie de la petite faune terrestre		
	MR3 : Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions	Evitement des pollutions sur le site		
	MR4 : Limitation des éclairages nocturnes en phase travaux	Limitation des impacts sur els chiroptères		
	MR5 : Mesures relatives aux espèces végétales exotiques envahissantes en phase travaux	Non propagation d'espèces exotiques envahissantes		
	MR6 : Interdiction de tout dépôt de matériaux ou allumage de feux au pied des arbres	Proscription de tout allumage de feux ou d'installation d'autres sources de chaleur à proximité des arbres, des surfaces boisées et des haies		
	MR7 : Gestion des déchets	Interdiction d'enfouir, de brûler ou de mettre en dépôt sauvage les déchets		
	MR8 : Mesures spécifiques aux amphibiens	Limitation de la mortalité lors de l'ouverture des tranchées		
	MR9 : Mesures spécifiques aux habitats naturels	Limitation des décapages au strict nécessaire afin de préserver au maximum le système racinaire des ligneux		
	MR10 : Balisage des arbres à Grand Capricorne	Préservation du Grand Capricorne		
	MR11 : Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation par les chauves-souris	Limitation des impacts sur les chiroptères		Exploitation

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coût (HT)	Phase de mise en œuvre
	MR12 : Valorisation écologique du parc	Amélioration de la biodiversité à l'intérieur de la centrale		
Mesures de suivi et d'accompagnement	MA1 : Suivi du chantier par un écologue (A6.1a)	Suivi écologique du chantier par un ingénieur-écologue	10 000 €	Chantier
	MA2 : Création d'un fossé végétalisé au sud du parc favorisant le Pélodyte ponctué (A3a)	Eviter toute mortalité au niveau des fossés présents entre le chemin au nord et la zone d'activité	Intégré dans les coûts de développement	Exploitation
	MA3 : Création d'une haie au sud du parc favorisant l'Alouette lulu (A3a)	Création d'une haie au sud permettra d'apporter un écotone supplémentaire pour la plupart des espèces	Intégré dans les coûts de développement	
	MS1 : Suivi écologiques sur 40 ans (durée de la concession)	Evaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'accompagnement	40 0000 € sur 40 ans	

L'ensemble des mesures mises en œuvre permettront de réduire significativement les incidences du projet sur le milieu naturel. Ainsi, les **incidences résiduelles sont considérées nulles à faibles** pour l'ensemble des thématiques.

3. LES MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, réduire et compenser les incidences brutes du projet sur le milieu humain sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain

Catégorie	Mesure	Composantes visées	Coût (HT)	Phase de mise en œuvre
Mesures d'évitement	Hu-E1 : Choisir une parcelle intégrée à l'aménagement de la ZA de Lafourcade	Incidences sur l'activité agricole	Intégré dans les coûts de développement	Développement
	Hu-E2 : Adaptation du projet aux réseaux et servitudes	Incidences sur les réseaux et sur l'activité d'extraction		
Mesures de réduction	Hu-R1 : Mener un chantier respectueux des riverains	Incidences sur les commodités du voisinage	Intégré dans les coûts de développement	Chantier
	Hu-R2 : Limiter les effets d'optiques	Incidences sur les commodités du voisinage		Exploitation
Mesure de compensation	Hu-C1 : Assurer une compensation financière au regard de l'impact sur l'activité agricole	Economie agricole du territoire	12 641 €	Exploitation

Au vu des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Gimont, **le niveau d'incidence résiduelle sur le milieu humain est jugé globalement faible**. Il est modéré pour les incidences sur l'activité agricole en phase de chantier. Une mesure compensatoire financière est donc envisagée afin de compenser la perte de richesse liée à la production des biens agricoles.

4. LES MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, réduire ou accompagner les incidences brutes du projet sur le paysage et le patrimoine sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine

Catégorie	Mesure	Composante visée	Coût (HT)	Phase de mise en œuvre
Mesure d'évitement	PP-R1 : Réduction de la surface globale du projet, délimitation fine des emprises photovoltaïques dans le site du projet et prise en compte des principales recommandations d'insertion paysagère	Incidences sur le paysage local	Intégré au projet	Conception
	PP-R2 : Enfouissement des réseaux électriques internes et externes	Limitation des effets visuels depuis les abords et intégration paysagère des éléments annexes	Intégré au projet	Conception
Mesure d'évitement	Mesure PP-E3 : Protection de la végétation à conserver lors de la phase chantier	Conservation de la trame bocagère spécifique du paysage local	Intégré au projet	Conception et chantier
	Mesure PP-E4 : Positionnement et traitement des éléments annexes	Limitation des effets visuels depuis les abords et intégration paysagère des éléments annexes	Intégré au projet	Conception
Mesure de réduction	PP-R1 : Plantation de haies	Création d'une plantation au sud créant un corridor écologique entre le réseau de haies et les boisements existants	18 840 € HT	Chantier et exploitation
Mesure d'accompagnement	PP-A1 : Implantation d'un ou plusieurs panneaux pédagogiques	Sensibilisation et pédagogie autour du projet photovoltaïque	2 000 € HT minimum	Chantier et exploitation

L'application de ces mesures permet d'aboutir aux niveaux d'incidences résiduelles suivants :

Les impacts résiduels du projet ne sont pas significatifs, étant donné les niveaux suivants évalués :

- nul et négligeable pour la D120 et l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, au centre de Gimont ;
- négligeable à très faible pour le lieu touristique du château Larroque ;
- très faible à négligeable concernant le sentier de grande randonnée, le GR 653 ;
- très faible pour la N124, la D4 et les quartiers du Moulias, d'En Guillem et des lotissements Marcaoue de la commune de Gimont ;
- faible à très faible pour la rue En Pagane 2 et les hameaux de La Petite Lagausicie et Combes (commune de Gimont) ;
- faible pour le sentier au Sud de la ZA Lafourcade et le hameau En Pagane de la commune de Gimont.

Les simulations visuelles présentées en page suivante illustrent les mesures de réduction et d'accompagnement.

5. MESURES MISES EN PLACE EN CAS D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Face aux incidences brutes résultant d'accidents ou de catastrophes majeurs présentées au chapitre 5.5 et détaillées par ailleurs dans le rapport d'étude d'impact, différentes mesures sont à appliquer face à des événements accidentels :

- des mesures transversales aux différentes thématiques environnementales : assurer l'accès des services de secours et d'incendie, former le personnel intervenant face aux situations d'urgence, mettre à disposition des équipements de lutte contre certains événements (kits anti-pollution, extincteurs, dispositifs de coupure pour les services de secours) ;
- une mesure de réduction en cas de pollution du sol : collecter, traiter et remplacer les terres souillées ;
- une mesure de réduction en cas de pollution des eaux : dépollution des eaux par voies physique, chimique et/ou biologique ;
- une mesure de compensation en cas de dégradation de parcelles ou de routes : dédommagement et réparation des dégâts matériels ;
- une mesure de réduction en cas d'incidences sur le trafic routier : sécurisation de la zone impactée et rétablissement de la circulation ;
- une mesure de réduction des incidences paysagères : évacuation au plus vite des éléments tombés au sol et réparation des dégâts occasionnés.

DEPUIS LA RUE EN PAGANE 2 A 440 M DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GIMONT

ETAT FUTUR AVANT MESURE PAYSAGERE



ETAT FUTUR APRES MESURE PAYSAGERE



Commentaire : Sur ce photomontage zoomé, les haies ajoutées en bordure sud permettent de cadrer le projet dans le parcellaire agricole, traditionnellement bocager. Elles réduisent ponctuellement les vues sur les éléments annexes.

CHAPITRE VII.INCIDENCES CUMULEES

Si un seul projet peut avoir des incidences sur l'environnement relativement limitées et localisées, la multiplication d'aménagements, dans un espace et un temps partagés, est susceptible d'avoir des conséquences plus importantes.

Conformément à l'article R122-5 II 5°e) du Code de l'environnement, le « cumul des incidences avec d'autres projets, existants ou approuvés, doit être pris en compte en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

- Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant étude impact, ont été réalisés ;
- Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
- Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une consultation du public ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du même code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

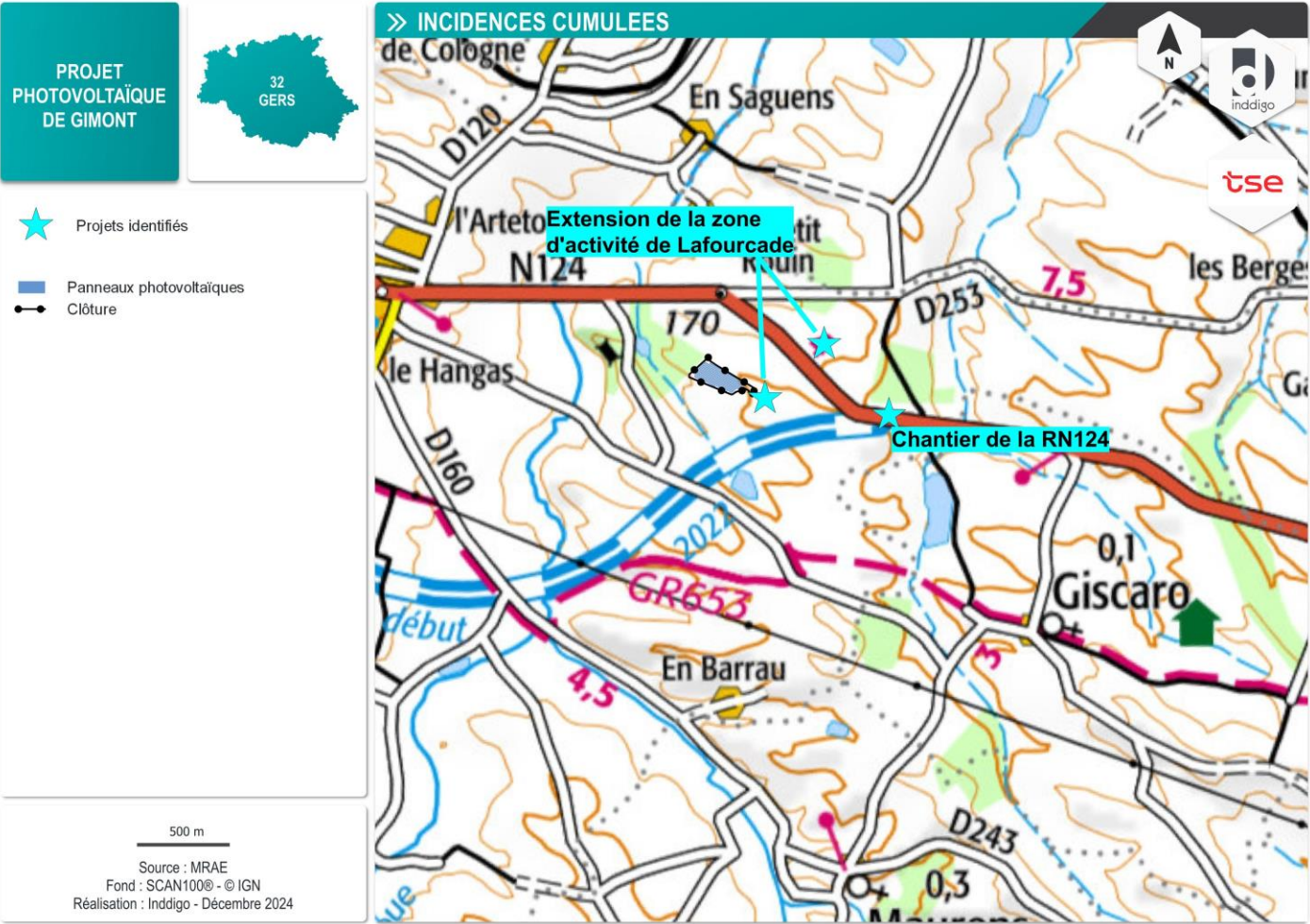
Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

L'analyse des incidences cumulées a pris en compte les projets retenus à proximité du projet photovoltaïque de Gimont: conformément à l'article R. 122-5 II 5°e) du Code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement à deux fois deux voies et extension de la route nationale 124 entre Gimont et L'Isle-Jourdain ;
- Aménagement de la tranche 5 de la zone d'activités de Lafourcade.

L'analyse des incidences cumulées du projet de centrale solaire de Gimont avec les deux projets retenus, montre que :

- concernant les milieux physique, aucune incidence cumulée significative n'est à attendre ;
- concernant le milieu naturel, les incidences cumulées peuvent être définies comme non significatives ;
- concernant les milieux humain, une incidence cumulée significative est à attendre sur l'activité agricole ;
- concernant le paysage et le patrimoine, les incidences cumulées sont évaluées de niveau très faible.



Carte 17 : Localisation des projets retenus dans le cadre de l'analyse des incidences cumulées

CHAPITRE VIII. SCENARIOS D'EVOLUTION DU SITE

Le présent chapitre a pour objectif de donner un aperçu de l'évolution probable du site selon une projection de 40 ans. En cas de réalisation du projet de centrale photovoltaïque de Gimont, on parlera de « **scénario d'évolution avec projet** » et en son absence, il sera alors question de « **scénario d'évolution sans projet** ».

1. ÉLEMENTS DE CARACTERISATION DE L'EVOLUTION DU SITE

Les données utilisées pour la détermination de l'évolution du site, avec ou sans centrale photovoltaïque, sont généralement les mêmes. La seule différence consiste en la prise en compte des incidences résiduelles du projet dans le cadre du scénario avec projet et la prise en compte des éléments identifiés par l'analyse de l'état actuel de l'environnement dans le cadre du scénario sans projet.

Le tableau suivant présente ces éléments de caractérisation :

Tableau 13 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet

Scénario d'évolution avec projet	Scénario d'évolution sans projet
Analyse des incidences résiduelles du projet sur l'environnement	Analyse de l'état actuel de l'environnement
Règles d'urbanisme et dispositions des documents de planification territoriale en vigueur sur le territoire. Extrapolation de la dynamique évolutive passée du site par comparaison de photographies aériennes. Risques majeurs identifiés sur le site et conséquences du dérèglement climatique.	

2. TENDANCE D'EVOLUTION

En plus de 60 ans, aucune évolution notable n'est à signaler quant à l'occupation du sol de la zone d'implantation potentielle qui reste vouée à l'agriculture (terrains cultivés).

En revanche, les abords de la zone d'implantation potentielle ont fortement évolué. En effet, on constate une nette progression des zones urbanisées aux alentours avec notamment :

- L'aménagement de la zone d'activités de Lafourcade, dont la réalisation a débuté à la fin des années 1990. Les aménagements ont poursuivi jusqu'à 2012 et une nouvelle extension est actuellement prévue (cinquième tranche). Le projet photovoltaïque de Gimont s'insère dans cet espace.
- La création de la route nationale N124 avec une la mise en 2x2 voies ainsi qu'une déviation entre Gimont et l'Isle-Jourdain (en cours de réalisation) ;
- La construction de zones pavillonnaires au Nord-Ouest et au Sud.

Des changements sont également observables à l'échelle parcellaire agricole. En effet, l'espace agricole des années 50 et 60 constituait une véritable mosaïque parcellaire. Or les parcelles ont fait, depuis lors, l'objet d'un remembrement

agricole concomitant à la mécanisation des outils agricoles. Celles-ci sont devenues plus grandes et davantage tournées vers une production de grande culture.



Figure 3 : Comparaison du territoire occupé par la zone d'implantation potentielle entre la période 1950 -1965 et actuellement

CHAPITRE IX. CONCLUSION

Le projet de centrale photovoltaïque de Gimont, implanté sur la commune éponyme, consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,41 MWc. Sa production annuelle est estimée à 5 923 710 MWh, soit l'équivalent de la consommation domestique annuelle d'environ 2 250 foyers.

L'analyse de l'état actuel de l'environnement a été réalisée par des experts selon des méthodologies adaptées et conformes aux guides et recommandations en vigueur. L'état initial a mis en avant des enjeux techniques, paysagers, naturalistes et humain, détaillés au sein de l'étude d'impact. Fort de ces études, le maître d'ouvrage a fait évoluer son projet et l'a construit en tenant compte des sensibilités identifiées, notamment en s'efforçant d'éviter puis de réduire autant que possible les incidences du parc photovoltaïque. Le projet s'est donc construit de manière itérative, en collaboration avec les bureaux d'études, les acteurs du territoire (via un comité de pilotage du projet qui s'est réuni tous les 6 mois) et les propriétaires fonciers. Le projet le moins impactant a ainsi été retenu.

Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque. En tenant compte de ces mesures, les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront acceptables et non significatives. Des protocoles de suivi seront appliqués spécifiquement au milieu naturel (suivi environnemental durant les quarante années d'exploitation du parc). En complément, des mesures d'accompagnement seront mises en place en phase de chantier, et tout au long de l'exploitation du parc. Elles permettront d'améliorer l'intégration du parc photovoltaïque au sein du territoire, et seront favorables à la biodiversité. Enfin, une compensation financière sera également mise en place en lien avec la perte de surface agricole liée à la parcelle ZM29 sur laquelle s'insère le projet.

D'un point de vue économique, la centrale photovoltaïque sera à l'origine de retombées pour les collectivités et de création d'activité. Les travaux réalisés par les entreprises locales sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus et participeront à l'économie du secteur (restauration, hôtellerie, etc.).

Il appartiendra à GIMONT PV, futur exploitant du parc, de respecter les dispositions détaillées dans ce document, ainsi qu'à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les parcs photovoltaïques et les riverains de ces installations.

CHAPITRE X. ICONOGRAPHIE

Tableau 10 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel 24

Tableau 11 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain 25

Tableau 12 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine 25

Tableau 13 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet..... 29

1. CARTES

Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de centrale photovoltaïque de Gimont 4

Carte 2 : Localisation de la ZIP 6

Carte 3 : Aire d'étude paysagère du projet photovoltaïque de Gimont 6

Carte 4 : Aires d'étude naturaliste du projet photovoltaïque de Gimont (source : Ecosphère) 7

Carte 5 : Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique 8

Carte 6 : Niveaux d'enjeux relatifs à la faune, à la flore et aux formations végétales (source : Ecosphère)..... 9

Carte 7 : Synthèse des enjeux relatifs au milieu humain 9

Carte 8 : Variante 1 du projet photovoltaïque de Gimont (source : TSE)..... 11

Carte 9 : Variante 2 du projet photovoltaïque de Gimont (source : TSE)..... 12

Carte 10 : Variante 3 du projet de centrale photovoltaïque de Gimont (source : TSE) 13

Carte 11 : Variante 4 du projet photovoltaïque de Gimont (source : TSE)..... 14

Carte 12 : Plan d'implantation du projet photovoltaïque de Gimont sur fond aérien (source : TSE) 17

Carte 13 : Le projet au regard des enjeux relatifs au milieu physique 18

Carte 14 : Cartes des impacts bruts sur les différents taxons (source : Ecosphère) 19

Carte 15 : Le projet au regard des enjeux relatifs au milieu humain..... 19

Carte 16 : Zones d'influence visuelle théorique du projet 20

Carte 17 : Localisation des projets retenus dans le cadre de l'analyse des incidences cumulées 28

2. FIGURES

Figure 1 : Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque (source : Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol – MEDDTL, avril 2011) 16

Figure 2 : Aspect du type de panneau solaire envisagé pour le projet de Gimont (CSi 680 Wc bifacial) et vue schématique d'une table photovoltaïque de profil (source : TSE) 16

Figure 3 : Comparaison du territoire occupé par la zone d'implantation potentielle entre la période 1950 -1965 et actuellement 29

3. TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements administratifs de la société GIMONT PV 5

Tableau 2 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement 5

Tableau 3 : Caractéristiques principales de la variante 1 11

Tableau 4 : Caractéristiques principales de la variante 2 12

Tableau 5 : Caractéristiques principales de la variante 3 13

Tableau 6 : Caractéristiques principales de la variante 4 14

Tableau 7 : Analyse comparée des variantes d'implantation étudiées dans le cadre du projet photovoltaïque de Gimont 15

Tableau 8 : Caractéristiques techniques du projet de centrale photovoltaïque de Gimont..... 16

Tableau 9 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique..... 24

AVEC 15 ETABLISSEMENTS, DONT 8
AGENCES, REPARTIS
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,
VOUS TROUVEREZ TOUJOURS
UN INTERLOCUTEUR INDDIGO
PRES DE CHEZ VOUS !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex

☎ 04 79 69 89 69
✉ inddigo@inddigo.com

Agence de Paris :

40 rue de l'Echiquier
75010 Paris

☎ 01 42 46 29 00

Agence de Toulouse :

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse

☎ 05 61 43 66 70

Agence de Nancy :

8 rue des Dominicains
54000 Nancy

☎ 03 83 18 39 39

Agence de Nantes :

4 avenue Millet
44000 Nantes

☎ 02 40 48 99 99

Agence de Marseille :

11, rue Montgrand
13006 Marseille

☎ 04 95 09 31 00

WWW.INDDIGO.COM

